PROJET DE REHABILITATION DU SITE DOUANIER DE LYSBUCHEL (B3F)

DOUANES SAINT LOUIS

98 avenue de Bâle – 68303 Saint Louis



PHASE DCE

LOT N°02 : GROS ŒUVRE – AMÉNAGEMENT INTERIEUR

101 bis avenue Eugène Delacroix

91210 DRAVEIL

Tél : 01.69.48.89.45 - Mail : accueil@lbei.fr

OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTION GÉNÉRALE 4

1.1 OBJETS DES TRAVAUX 4
1.2 ETENDUE DES OUVRAGES 4
1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 5
1.4 CONTENU DU PRIX 6
1.5 AVIS TECHNIQUES 7
1.6 ESSAIS TECHNIQUES 7
1.7 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL 8
1.8 LIMITES DU LOT 8
1.9 PRESTATIONS ANNEXES DUES AU PRÉSENT LOT 8
1.10 NETTOYAGE 9

2 NORMES ET REGLEMENTATIONS 9

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 9
2.2 REGLES DE MISE EN ŒUVRE 10
2.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES 10
2.3.1. EXECUTION DES OUVRAGES – COORDINATION 10
2.4 SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX GROS OEUVRE 10
2.4.1. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLATRERIE 12
2.4.2. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLAFONDS SUSPENDUS 15
2.4.3. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENT 18
2.4.4. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL, PEINTURE 21
2.5. REACTION AU FEU DES MATERIAUX 27
2.6. ISOLEMENT COUPE-FEU 28
2.7. TOLERANCES DIMENSIONNELLES 28
2.8. PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL 29

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 30

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER 30
3.1.1. ETAT DES LIEUX 30
3.1.2. PANNEAUX DE CHANTIER 30
3.1.3. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 30
3.1.4. BASE VIE 31
3.1.5. BALISAGE – SIGNALETIQUE DE CHANTIER 32
3.1.6. APPROVISIONNEMENT OU INTERVENTIONS SPECIFIQUES 32
3.1.7. GESTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER 32
3.1.8. BENNES POUR GRAVOIS 33
3.1.9. RESTITUTION DES LOCAUX 33
3.2 PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES 33
3.3 TRAVAUX DE GROS ŒUVRE 33
3.3.1. MURS EN PARPAINGS CREUX 33
3.3.2. ENDUIT DE FAÇADE 34
3.4 AGRANDISSEMENT DU PASSAGE DE LA PORTE 35
3.5 CREATION D'OUVERTURE POUR PORTE 36
3.6 REBOUCHAGES ET RACCORDS 36
3.7 REBOUCHAGE PASSAGE PORTE EXISTANT 37
3.8 CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48 38
3.9 DOUBLAGE DEMI-STIL 39
3.10 DOUBLAGE EN PLAQUES DE PLÂTRE 39
3.11 COFFRAGE DU BÂTI SUPPORT WC 39
3.12 REPRISE DE LA CLOISON SUITE A LA FUITE 40
3.13 FAUX PLAFOND 41
3.14 PORTE TYPE 01 : PORTE SIMPLE 1UP 41

3.15 PORTE TYPE 02 : PORTE TIERCEE 2UP 43
3.16 PORTE TYPE 03 : PORTE DOUBLE 2UP 43
3.17 REMPLACEMENT DE LA PORTE COTE COUR 44
3.17.1. DEPOSE DE LA PORTE EXISTANTE 44
3.17.2. NOUVELLE PORTE D'ENTREE 45
3.17.3. RETOUCHES – FINITION 45
3.18 CALFEUTREMENT PORTES 46
3.19 ORGANIGRAMME DES CLÉS 46
3.20 ADAPTATION DE LA SERRURE EXISTANTE 46
3.21 PLINTHE BOIS 47
3.22 MEUBLES ESPACE KITCHENETTE 47
3.22.1. RANGEMENTS BAS 47
3.22.2. RANGEMENTS HAUTS 48
3.22.3. POSE : TERMES DES CONDITIONS 48
3.23 MAIN COURANTE 48
3.23.1. CREATION DE LA MAIN COURANTE COUR 48
3.23.2. REFECTION DE LA MAIN COURANTE DE L'ESCALIER 49
3.24 GARDE-CORPS 49
3.24.1. GARDE-CORPS COUR DE SERVICE 49
3.24.2. GARDE-CORPS TOITURE-TERASSE 50
3.25 GRILLE DE SECURITE 51
3.25.1. RIDEAUX METALLIQUES INTERIEURS MOTORISES 51
3.25.2. GRILLE DE SECURITE EXTERIEURE SUR MURET EXISTANT 52
3.26 PEINTURE 52
SALLE DE CONVIVIALITE AU RDC : DEPOSE SOIGNEE ET REPOSE DES ELEMENTS FIXES AUX MURS (LISSES DE PROTECTION EN BOIS, PANNEAUX D'AFFICHAGE, DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-MAINS, HORLOGE, PLAQUES, ETC). LA KITCHENETTE EST CONSERVEE : SES MEUBLES, SON PLAN DE TRAVAIL ET SA FAÏENCE SERONT PROTEGES PENDANT LES TRAVAUX. 53
LE MOBILIER SERA LIBERE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AVANT L'INTERVENTION. 53
3.26.1. PREPARATION DES SURFACES 53
3.26.2. FINITIONS DES SURFACES 54
3.27 REVÊTEMENT DE SOL 55
3.27.1. PREPARATION DU SUPPORT 55
3.27.2. REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC 55
3.27.3. TRAVAUX DE FINITION 56
3.27.4. REVETEMENT DE SOL TYPE CARRELAGE 56
3.27.5. REFECTION DU PARQUET EXISTANT R+1 56
3.27.6. REFECTION DU REVETEMENT DE SOL DE L'ESCALIER 57
3.27.7. REPRISE DES JOINTS SOUDES 57
3.28 FAÏENCE 58
3.29 PERCEMENTS, RÉSERVATIONS ET DIVERS 58
3.30 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER 59

4 TRAVAUX DIVERS 60

5 TRANCHES OPTIONNELLES 61

5.1 TRANCHE OPTIONNELLE 1 : REMPLACEMENT DU PORTAIL EXISTANT 61

1 PRESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1 OBJETS DES TRAVAUX

Le présent document concerne les prescriptions du lot n°02 : Gros œuvre et aménagement intérieur, dans le cadre de réhabilitation et relogement de la division au sein du site douanier de Lysbuchel (b3f), situé au 98 avenue de Bâle, à Saint Louis.

Les travaux seront réalisés en site partiellement occupé, avec maintien de l'activité au niveau du rez-de-chaussée pendant toute la durée des travaux. Les locaux de la division seront, quant à eux, inoccupés.

1.2 ETENDUE DES OUVRAGES

Les travaux à réaliser comprennent :

- Les installations de chantier et protection ;
- Travaux gros œuvre :
 - Création de murs en parpaing ;
 - Nouvel enduit ;
- Rebouchage passage porte existante ;
- La fourniture et la pose d'un doublage ;
- La reprise de soudures du revêtement de sol existant ;
- La fourniture et la pose de grilles de sécurité intérieures motorisées ;
- Remplacement de la porte d'accès ;
- La fourniture et la pose de nouvelles cloisons ;
- La fourniture et la pose de nouvelles portes et plinthes ;
- La fourniture et la pose d'un meuble sous lavabos ;
- La fourniture et pose d'un nouveau faux plafond ;
- La mise en peinture ;
- La reprise en remise en peinture de la cloison à la suite de la fuite (vestiaire rdc) ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau revêtement de sol ;
- La réfection du parquet existant et de l'escalier ;
- L'adaptation de la serrure de la porte du sous-sol ;
- Calfeutrement des portes au sous-sol ;
- L'évacuation des gravats à la décharge,
- La protection, le nettoyage,

L'entreprise doit par ailleurs fournir dans son offre toutes les dispositions qui s'avéreraient nécessaires pour les travaux dans les locaux occupés, ainsi que la sécurité des occupants.

Un planning d'intervention définissant les phases de travaux est transmis dans le DCE.

L'Entreprise s'engagera sur les délais d'intervention pour chaque zone spécifique suivant le phasage élaboré par la maîtrise d'Œuvre.

L'entreprise devra au préalable avoir pris connaissance du lot n°00 - généralités et dispositions communes - applicable à tous les lots.

1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.

L'Entrepreneur adjudicataire devra remettre :

Avant le commencement des travaux

L'entrepreneur remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'Ouvrage les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- La méthodologie d'intervention pour permettre aux installations de fonctionnement pendant les travaux,
- Les fiches techniques d'études, de commandes, d'approvisionnements,
- Le pré planning d'intervention (taches par taches),
- Les notes de calculs, schémas unifilaires des installations,
- Les synoptiques,
- L'ensemble des plans et détails nécessaire à la cellule de synthèse.

Avant la réception des travaux

L'entrepreneur doit fournir une quantité d'exemplaires suivant les indications du CCAG, dont un reproductible :

- Les séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indication de provenance,
- Les notices techniques et les nomenclatures (listes matériels, fournisseurs, constructeurs), concernant les équipements en place,
- L'exemplaire du carnet de résultat d'essais, conformément au programme défini,
- Les exemplaires du guide d'exploitation et d'entretien des installations avec les schémas renseignés,
- Les listes des pièces de rechange et de matériel consommable,

- Les attestations et procès-verbaux de conformité (Consuel, PV des constructeurs, les attestations de garanties et d'assurances...),
- Les éléments du dossier d'identité SSI,
- Les plans, carnets de schémas, schémas de principe sur CD-ROM (AUTOCAD 2010).
- Le D.O.E complet.

1.4 CONTENU DU PRIX

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans et ne présente aucun caractère limitatif. L'entrepreneur devra, comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'il aura énoncées dans son offre.

Font également partie des prestations à la charge de l'entrepreneur et réputées incluses dans le montant de son forfait :

- Les frais découlant de sa participation aux réunions hebdomadaires de coordination et sécurité, cellule de synthèse et demandes particulières de la Maîtrise d'œuvre avec présence du personnel qualifié.
- Les frais découlant de l'établissement et de la duplication des documents de la cellule de synthèse.
- Tous les dispositifs de protections réglementaires du personnel (protection individuelle ou collective). Ces dispositifs seront adaptés à chaque type d'opération et soumis au COORDONNATEUR SÉCURITÉ SANTE qui devra donner son approbation avant la phase exécution. Pour les prestations de sécurité, l'entrepreneur devra prendre connaissance et se conformer au **PLAN GENERAL DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE** joint au présent dossier.
- L'emploi de personnel qualifié, agrémenté ou certifié pour les opérations ou les matériaux qui l'imposent (Électricité, soudure, contrôle, pose de certains éléments, etc.)
- L'établissement des études techniques et des plans d'exécution des ouvrages prévus au présent cahier des charges, la fourniture et la distribution à la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle et aux intervenants intéressés par le dossier exécution.
- La fourniture dans les délais impartis des implantations, charges, réservations et autres paramètres physiques nécessaires à l'avancement des études d'autres lots. Les réservations et les percements qui n'auraient pas été indiqués aux entrepreneurs compétents en temps utile resteront à la charge du présent lot.
- La mise en place de tous les moyens en hommes, matériel et engins nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre du planning, compris le suivi du planning d'exécution conforme au planning général du marché.
- La fourniture de tous les matériaux, fabrication, transport, stockage.

- Les coûts engendrés par l'obtention de la certification et de l'homologation des ouvrages.
- La mise en place d'un contrôle qualité interne à l'entreprise, les essais, réglages, mesures, relevés et autocontrôle jusqu'à obtention des homologations du matériel et des installations par les contrôleurs techniques.
- La protection des produits contre les salissures des ouvrages avant réception des travaux, compris le remplacement ou la remise en état de pièces et parements détériorés, griffés, ébréchés ou cassés, la recherche de responsabilité incombant exclusivement au présent lot.
- Le nettoyage complet et l'enlèvement des emballages après chaque phase d'intervention, compris mise en décharge de tous les déchets, gravats et enlèvement des éléments provisoires utilisés par le présent lot.
- L'ensemble des fixations adaptées aux procédés et aux supports.
- Les frais d'assurance contre le vol.
- La fourniture du dossier **RECOLLEMENT**.
- La fourniture et la mise en place des ouvrages annexes non explicitement précisés dans le présent descriptif car considérés comme faisant partie intègre des prestations ou de l'application des **DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES** en vigueur, comme les couvre-joints, les baguettes de raccordement et de calfeutrement, les pointes, colles, joints, visserie et accessoires de fixation, les dispositions particulières de pose et de mise en œuvre des ouvrages.

Il appartient à l'entrepreneur de prévoir toutes les sujétions, fournitures, appareils, dispositifs de sécurité et tous ouvrages nécessaires pour la réalisation parfaite de son marché, et d'une manière générale, tous les travaux, fournitures, et prestations diverses nécessaires à la parfaite et complète réalisation de l'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur et aux pièces du marché.

1.5 AVIS TECHNIQUES

Tous les procédés non traditionnels mis en œuvre par l'Entrepreneur, sur acceptation de la Maîtrise d'Ouvrage, d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, bénéficieront obligatoirement, d'un avis technique établi par le CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT (C.S.T.B).

Cet avis sera remis en examen pour avis avant toute mise en œuvre. L'Entreprise aura l'obligation de respecter les exigences de mise en œuvre édictées dans les avis. Il ne sera admis ni matériaux ni procédé dont l'avis est attribué à titre temporaire par le C.S.T.B.

1.6 ESSAIS TECHNIQUES

L'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle le personnel, le matériel et les échantillons nécessaires à l'exécution des essais techniques, et ceci autant de fois que nécessaire.

L'Entrepreneur doit assurer, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle de ses prestations et répondre à toute demande du contrôleur technique visant à la vérification de ses prestations. Au titre de l'autocontrôle, l'Entrepreneur devra remettre au contrôleur technique la liste et les résultats des tests, contrôles et vérifications réalisés en usine ou en atelier.

1.7 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées. Il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

1.8 LIMITES DU LOT

Les travaux, objet du présent lot, comportent la totalité des prestations nécessaires au fonctionnement correct des installations. Ils seront exécutés aux conditions prévues dans les pièces constitutives du marché. L'ensemble des documents remis avec le présent CCTP a pour but de renseigner l'entreprise, d'une manière générale, sur la nature des travaux à effectuer.

Toutefois, il est précisé que ces indications n'ont aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur, de par sa qualification professionnelle, est tenu de compléter et de prévoir dans l'établissement de ses prix, tous les travaux et fournitures nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance de la totalité des travaux à exécuter par tous les lots et de retenir leurs besoins pour l'établissement de son offre. De ce fait, il ne saurait être accordé de majoration quelconque au prix consenti, pour raison d'omission, insuffisance, adaptation au site ou imprécision.

Toute latitude est laissée à l'entrepreneur pour reconnaître les lieux et obtenir auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre, tous les renseignements qu'il désire. Sous peine de voir refuser son offre, l'entrepreneur est tenu de fournir le détail quantitatif et estimatif.

1.9 PRESTATIONS ANNEXES DUES AU PRÉSENT LOT

L'Entreprise devra :

- Le montage et démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,

- La protection anti-oxydation sur toutes les parties métalliques de canalisations ou appareils du présent lot, ainsi que la peinture définitive.

L'Entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui pourraient apparaître par la suite.

1.10 NETTOYAGE

L'Entreprise procédera à un nettoyage régulier de chantier dès la fin de ses différentes prestations (par zones).

Elle évacuera ses propres gravats. Après dépose des protections, l'entreprise procédera à un nettoyage soigné de l'ensemble de ses ouvrages afin que ces derniers soient réceptionnables.

Les produits employés pour le nettoyage des matériaux devront être compatibles avec ces derniers.

2 NORMES ET REGLEMENTATIONS

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les exigences réglementaires communes à tous les lots sont précisées au CCTP-00 Clauses communes.

2.2 REGLES DE MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes - lois, décrets, arrêtés, exemples de solutions-, et normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications - édités par le REEF à la date de la signature du marché.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, normes françaises.

2.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

2.3.1. EXECUTION DES OUVRAGES – COORDINATION

Avant toute exécution d'ouvrages, l'entrepreneur devra contrôler sur place l'implantation et les aplombs des ouvrages sur lesquels il doit prendre appui, vérifier les mesures et cotes des plans et dessins d'exécution, faire part au Maître d'œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

De plus, le titulaire du présent lot travaillera en parfaite coordination avec les autres entreprises.

2.4 SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX GROS OEUVRE

NORMES ET D.T.U

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux normes, prescriptions et D.T.U en vigueur à la date de la signature des marchés.

REGLES DE CALCULS

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul contenues dans les documents suivants et notamment :

Béton armé :

- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Eurocode 2 (NF EN 1992) : Calcul des structures en béton).
- NF EN 206-1 (avril 2004)
- NF EN 206-9 (Juin 2010)
- NF EN 13670 (Décembre 2009)
- FD P18-011 (décembre 2009)
- NF A 35-080 – Aciers pour béton armé
- NF A 35-024 – Treillis soudés anti-fissuration

Et d'une manière générale toutes les normes et DTU applicables aux ouvrages en béton armé, coulés en place ou préfabriqués.

Maçonneries / Enduits / Chapes / Divers :

- Eurocode 6 (NF EN 1996) - Calcul des ouvrages en maçonnerie
- DTU 20.1 et 20.13 (pour les parties applicables non traitées par l'Eurocode 6) ouvrage en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs (notamment murs en blocs de béton creux / parpaings)
- DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers :
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 44.1 Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
- DTU 52.1 Revêtements de sols scellés
- DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage
- NF DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés
- NF DTU 53.12 : Préparation du support et revêtements de sol souples

Réseaux enterrés

- DTU 60.32 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales
- DTU 60.33 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes

Construction :

- Règles générales de construction des bâtiments, ainsi que les arrêtés et circulaires d'application.

Feu :

- Règles Feu Béton : Eurocodes 1 et 2. (NF EN 1991 & NF EN 1992-1-2)

Fondations

- Eurocode 7 (NF EN 1997). Calcul géotechnique
- DTU 13.3 Dallage - Conception, calcul et exécution

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions des fabricants, avis techniques CSTB, etc.

SECURITE INCENDIE

Code de la Construction et de l'habitation :
Dispositions générales
Sécurité et protection des immeubles
Classifications des matériaux et éléments constitutifs de la construction
Règlement de sécurité
Respect des Normes NF - réaction au feu
Respect des classements C.E.C.M.I pour les matériaux.

Classement :
Code du travail et réglementation ERP

REGLES THERMIQUES

Les travaux de doublage isolant devront respecter une résistance thermique R ≥ 3,75 m²·K/W.

REGLEMENTATION HANDICAPES
Conformément à la réglementation en vigueur en date du DCE

REGLES ACOUSTIQUES
Les cloisons de distribution devront présenter un indice d'affaiblissement acoustique Rw + C ≥ 54 dB.

2.4.1. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLATRERIE

2.4.1.1. Ossatures métalliques

Tous les ossatures métalliques employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc. nécessaires à la mise en œuvre seront en aciers galvanisés ayant reçu l'agrément du CSTB.

Ils devront répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52-001.
Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

2.4.1.2. Joints entre éléments

Les joints courants entre plaques seront à bords amincis.

Les joints seront traités par le présent lot et exécutés suivant les opérations ci-après :
Collage et serrage de la bande à l'aide de l'enduit correspondant ;
Remplissage de l'aminci à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques ;
Lissage du joint par une ou deux couches successives d'enduit.

D'une façon générale, les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture.

Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin est.

Angles entrants

Les mêmes opérations mentionnées ci-dessus sont effectuées en pliant préalablement la bande.

Angles saillants

Les arêtes des angles saillants verticaux seront protégées par une cornière d'angle métallique sur une hauteur de 2.50 m.

Au surplus, les arêtes des angles saillants verticaux et horizontaux seront traitées avec une bande calicot armé.

Joints entre plaques et éléments de nature différente

Le support doit être sec et débarrassé de toute pulvérulence ou produit insuffisamment adhérent. Les joints seront traités comme indiqué au chapitre "cloison plâtre sur ossature métallique" ci-après.

Stockage des matériaux

Les plaques doivent être stockées à l'abri des intempéries.

Elles sont obligatoirement posées bien à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol bien plan. Les cales devront mesurer au moins 0.10 m de large et être de longueur au moins égale à la largeur des plaques. Elles devront être espacées d'au plus 0.50 m.

Le stockage doit en outre être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures survenant du fait de l'activité du chantier.

Pièces humides et pièces froides

Les cloisons des pièces humides - locaux ayant un point d'eau comme WC, lavabo, sanitaires H et F, local laverie, etc... - seront protégées en pied par un feutre bitumineux ou polyane 150µ, relevé en rive de part et d'autre de la cloison à parement hydrofuge.

Sous une cloison séparative d'une pièce sèche et d'une pièce humide, la protection sera complétée par la mise en œuvre, sous le rail de sol, d'un mastic acrylique.

Plaques de haute dureté

Toutes les plaques extérieures d'un complexe de cloison seront de type THD, dont la dureté est renforcée par densification du plâtre conformément à la norme NF P 302.

2.4.1.3. Prescriptions concernant la sécurité incendie

Le présent lot devra :

La reconstitution des degrés CF de traversées de cloisons au droit des traversées de réseaux ;
Le bourrage par matériaux CF dans les huisseries ou au pourtour des pré-bâtis ;
La mise en œuvre du parement à classement M1.

2.4.1.4. Renforts d'ossatures

Au droit des huisseries incorporées dans les cloisonnements, les montants verticaux d'encadrements de ces huisseries seront doublés par le présent lot.

Dans le cas de réservation supérieure ou égale à 50 cm pour le passage de réseau, le présent lot devra la mise en œuvre d'un chevêtre, repris sur des montants triples.

2.4.1.5. Mise en œuvre – principes généraux

En règle générale, les cloisons seront montées toute hauteur entre planchers. Dans certains cas, notamment pour le cloisonnement interne des sanitaires, les cloisons seront arrêtées 10 cm au-dessus des faux-plafonds.

Elles seront mises en œuvre selon les prescriptions de la norme NF P 72-203, ou Avis technique, et celles du fabricant. En particulier, il sera utilisé les produits accessoires recommandés par celui-ci, tels qu'enduit, bande, ossature et visserie.
Caractéristiques des ouvrages finis

L'aspect de surface doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis par la finition considérée définie dans la norme NF P 74-201 - Travaux de peintures des bâtiments et aux prescriptions du CCTP du lot Peintures.

2.4.1.6. Planéité

Locale : écart entre le point le plus saillant et le plus en retrait ≤ 1 mm sous règle de 0.20 m.
Générale : écart entre le point le plus saillant et le plus en retrait ≤ 5 mm sous règle de 2.00 m.

2.4.1.7. Raccords et calfeutrements

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'Entrepreneur du présent lot devra :

L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres Corps d'Etat ;
Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres Corps d'Etat.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution des autres Corps d'Etat, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les Corps d'Etat responsables.

2.4.1.8. Protections et nettoyage

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour protéger, lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.
Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés. Les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tout déchet de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plaque de plâtre, de plâtre, de colle, et autres décombres en provenance des travaux, seront évacués du bâtiment.

2.4.2. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLAFONDS SUSPENDUS

2.4.2.1. Stockage

Les matériaux ainsi que le SAS pourront être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec le MOE et MOA, en fonction des contraintes spécifiques du site, une fois sur place.

Cet endroit sera à l'abri des intempéries. Il devra être parfaitement sec et bien ventilé.

Le stockage sera réalisé de façon à éviter toute détérioration ou dégradation des matériaux entreposés.

Les stockages des produits, matériaux et matériels de l'entreprise du présent lot ne devront en aucun cas dépasser la charge admissible sur les ouvrages de structure.

Les stockages sur le site seront réduits au minimum afin d'éviter un encombrement inutile du site. L'entrepreneur veillera tout particulièrement à utiliser des conditionnements adaptés à la taille du chantier pour tous les produits.

2.4.2.2. Echantillons

Avant toute mise en œuvre, les échantillons des faux plafonds et de leurs supports devront être présentés à l'agrément du Maître d'œuvre.

2.4.2.3. Qualité des matériaux

Les éléments constitutifs des faux plafonds ainsi que les matériaux de revêtement en plafonds seront de catégorie MO.

2.4.2.4. Echafaudages

Les frais d'échafaudage sont réputés compris dans les obligations de l'entrepreneur du présent lot.

2.4.2.5. Liaisons avec les corps d'état

Avec le lot ÉLECTRICITÉ, pour ce qui concerne la pose des luminaires dans les faux plafonds.

2.4.2.6. Ossature primaire

L'ossature primaire sera constituée de suspentes métalliques à tiges filetées et profils galvanisés.

Les suspentes seront fixées en sous-face de dalle béton.

Dans des cas particuliers suivant la hauteur et la géométrie du faux-plafond et du plancher béton existant, une ossature métallique galvanisée sera prévue et fixée sur les éléments de structure béton.

Les suspentes seront en nombre suffisant afin de supporter le plafond proprement dit ainsi que sa structure et les éléments incorporés tels que luminaires, grilles de ventilation…

L'ossature devra permettre un réglage parfait de l'ensemble.

Au droit des points de fixation de la tige filetée dans la maçonnerie, l'entreprise garnira ceux-ci au plâtre.

2.4.2.7. Cornières périphériques

Elles seront en aluminium laqué. Elles seront implantées en périphérie des locaux et sur toutes les cloisons traditionnelles, à l'exception des cloisons amovibles.

La fixation de ces cornières sera particulièrement soignée afin de ne pas endommager les parois sur lesquelles elles seront fixées.

Les coupes d'angles seront réalisées à 45°, elles seront parfaitement jointives et sans désafleur.

La pose de ces cornières pourra être effectuée au laser ou tout autre moyen assurant une parfaite horizontalité de l'ensemble.

2.4.2.8. Pose des plaques

L'entreprise s'assurera du parfait alignement de ses lames ou lames de finition.

Les matériaux fibreux ou plâtre doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, sir leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m2).

2.4.2.9. Tolérance de pose

Cornière métallique

1/500 de la portée entre supports, avec limite supérieure de 5 mm

Equerrage

Suivant le mode opératoire décrit dans la norme NFP 08-102, la tolérance hors d'équerre ne doit pas dépasser 1/500 de la dimension mesurée

Panneaux en matériaux fibres

1/500 de la portée dans le cas d'une ossature non apparente
1/300 de la portée dans le cas d'une ossature apparente

Tolérances de désafleurement

3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés

Bâillement entre ossature apparente et panneaux

1 mm maximum

Planéité générale

Flèche ou contre-flèche inférieure à 3 mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00 m2 et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m2.

2.4.2.10. Encastrement divers

Les travaux comprendront toutes les sujétions de découpes, encastrements divers (luminaires, spots, bouches de soufflage et de ventilation, etc…), chutes.

L'entreprise réalisera son calepinage en fonction de ces divers équipements à encastrer.

2.4.2.11. Démontage

Pour les visites techniques dans le plénum du plafond ou pour le remplacement d'appareils, le plafond sera partiellement démontable.

Chaque élément sera démontable individuellement sans risque de dégradation au démontage, comme au remontage pour les éléments voisins.

2.4.2.12. Soffites - Jouées

Lorsque les plafonds comportent des niveaux de pose différents, des passages de conduits, gaines et canalisations, l'entreprise devra les jouées ou soffites de rattrapage entre ces niveaux, en particulier côté fenêtres.

Il sera réalisé un témoin pour ces points particuliers soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

2.4.3. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENT

2.4.3.1. Organigramme des clés

Le titulaire du présent lot assurera la fourniture et la pose d'un cylindre Européen compatible avec le système actuel et conforme à l'organigramme existant du bâtiment.

2.4.3.2. Echantillons

Les échantillons de tous les éléments d'équipements de quincaillerie ou d'habillage doivent être soumis à l'acceptation préalable du Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre et rester en dépôts pendant la durée du chantier.

2.4.3.3. Traitement des bois - Couches d'impression d'usine

Préalablement à leur emploi, tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages de menuiseries, devront recevoir un traitement fongicide, insecticide et ignifuge, d'une marque agréée.

Le traitement sera effectué à la convenance de l'entrepreneur qui devra communiquer au Maître d'Œuvre les références et caractéristiques particulières des produits utilisés pour le traitement.

Par ailleurs, il est spécifié que les menuiseries à peindre seront livrées pré peintes (ainsi que les huisseries métalliques).

Tous les chants des portes seront livrés vernis ou peints d'usine. Au cas où à l'ajustage la surface des chants serait entamée, elle serait reconstituée sur place à l'identique.

2.4.3.4. Stockage d'huisseries et bâtis

L'entrepreneur du présent lot devra stocker correctement et par catégorie (largeur, épaisseur, position paumelles, etc.) toutes les huisseries à l'abri des intempéries.

2.4.3.5. Protections - Equerrage

Tous les bâtis et huisseries seront livrés avec protection polyane adhésif des arêtes sur toute la hauteur, et les huisseries avec entretoises d'équerrage.

L'entrepreneur aura à sa charge le contrôle et le remplacement de toute protection manquante et ce, jusqu'à la mise en peinture des locaux.

Au cas où l'entrepreneur ne satisferait pas à cette obligation, il aura à supporter entièrement les frais de remplacement ou de réparation des huisseries.

2.4.3.6. Procès-verbaux d'essais

Lors de la présentation des prototypes et échantillons, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement remettre tous les P.V d'essais des ouvrages proposés. Ces documents devront satisfaire les exigences des règlements et, en particulier, contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

2.4.3.7. Quincaillerie

Tous les éléments de quincaillerie devront être de première qualité et devront porter le label S.N.F.Q et être au moins équivalents aux types et dans la marque indiquée au devis descriptif détaillé.

Toute la quincaillerie proviendra de firmes notoirement connues avec références sur catalogue.

2.4.3.8. Serrures

Le type de serrure à employer sera à canon spécialement conçu pour permettre à n'importe quel moment, de remplacer ou interchanger les canons ou les serrures sans aucune transformation de la mortaise, et ce pour la serrure la plus simple à la serrure de grande sûreté.

2.4.3.9. Paumelles

Elles seront du type paumelles cache chromé, baguées inox de dimensions appropriées à raison de 3 minimum par vantail - 4 pour les portes à âme pleine.

2.4.3.10. Béquilles et plaques de propreté

Les béquilles et plaques de propreté équipant les portes seront de marque FSB distribuées par DOM.
Garniture 1070 - 10.731 - ou parfaitement équivalent.

2.4.3.11. Menuiserie métallique

a) Qualité et fabrication des matériaux

Les soudures entre éléments devront être meulées et livrées de façon à présenter des surfaces exemptes de bavures.

Les boulons, vis, rivets et goujons seront bien ajustés et ne dépasseront jamais le niveau ou l'aplomb des objets fixés, ils seront toujours de dimensions et de force en rapport avec le poids des objets qu'ils sont appelés à fixer.

Dans le cas d'éléments métalliques, non galvanisés, les pièces en contact ou cachées après montage seront peintes avant l'assemblage.
Profilés thermolaqués satinés avec garantie décennale, résistance aux ultraviolets, aux solvants, à la pollution.

Les quincailleries seront estampillées NF. SHFQ1 ou doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel similaire ayant obtenu un label de qualité.

b) Protection contre la corrosion : métaux ferreux

Serrurerie intérieure

Les ouvrages seront brossés soigneusement à la brosse métallique, dégraissés et recevront une couche antirouille à base de chromate de zinc à liant glycérophtalique modifié vinylique, mono-composant. Epaisseur : 40 microns.

Serrureries extérieures et locaux humides

c) Sablage,
d) 1 couche de primaire type NOREPOX ZINC (70 microns),
e) 1 couche intermédiaire type NOREPOX ASZ (30 microns),

f) Révision sur site par SUPER DEFENSFER primaire.

Les ouvrages métalliques demandés galvanisés seront galvanisés à chaud épaisseur 90 microns.

2.4.3.12. Menuiserie bois

Qualité et fabrication des matériaux

Tous les bois de menuiserie seront destinés à recevoir un revêtement stratifié type polyrey Maryland ou équivalent ou une peinture (bâti ; couvre joint et plinthe).

Les teintes des revêtements stratifiés des portes seront définies par le maître d'œuvre, des couleurs différentes peuvent être retenues en fonction de différents critères (étage, locaux, sanitaires...).

Les portes stratifiées seront livrées sur le chantier avec protection par film plastique pelable, cette protection sera enlevée juste avant la réception des travaux.

Une porte rayée ou épaufrée sera refusée et remplacée aux frais de l'entreprise.

Bois durs

Sipo qualité menuiserie premier choix ou tout autre essence ayant les mêmes caractéristiques.

Sapin

Sapin du Nord, blanc ou rouge, comportant par assimilation à la norme NF 553.502 :

- faces apparentes classe A
- faces peintes classe B
- faces cachées classe C

Les bois entrant dans la composition des ouvrages recevront un traitement préventif insecticide, fongicide et anticryptogamique conforme à la norme NFB 50.100.

2.4.4. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL, PEINTURE

2.4.4.1. Vérification des côtes

Le relevé des cotes sur site fait partie intégrante des travaux du présent lot.

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les différents dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans. Dans le cas où la non-

concordance entre deux ou plusieurs documents ou plans donnent lieu à l'interprétation, l'appréciation en revient d'autorité au maitre d'œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maitre d'œuvre, mais il devra signaler tous les changements qu'il pense utile d'y apporter.

Il devra obtenir de la part de l'équipe de Maîtrise d'œuvre tous les renseignements complémentaires sur les éléments qui lui sembleraient douteux ou incomplets.

2.4.4.2. Prescriptions

Les règles et techniques de la construction, habituelles à la profession.

Les cahiers des charges ou de pose des fabricants.

2.4.4.3. Matériaux

Fourniture d'une société reconnue, fabrication selon normes et recommandations du fournisseur.

2.4.4.4. Tolérances

Les tolérances sur sols et sur murs devront répondre aux exigences des documents techniques et à la réglementation.

Les revêtements de sol collés devront toucher les plinthes.

Ils seront découpés suivant la paroi, de manière à « coller » au plus près de la plinthe sans laisser paraître de jour entre celle-ci et le revêtement de sol.

2.4.4.5. Conditions d'exécution des ouvrages

Stockage

Les matériaux pourront être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec le maître d'œuvre.

Cet endroit sera à l'abri des intempéries. Il devra être parfaitement sec et bien ventilé.

Le stockage sera réalisé de façon à éviter toute détérioration ou dégradation des matériaux entreposés.

Les stockages des produits, matériaux et matériels de l'entreprise du présent lot ne devront en aucun cas dépasser la charge admissible sur les ouvrages de structure.

Les produits de peinture seront stockés dans un local dont la température ambiante ne devra pas être inférieure à + 5° C.

Les stockages sur le site seront réduits au minimum afin d'éviter un encombrement inutile du site. L'entrepreneur veillera tout particulièrement à utiliser des conditionnements adaptés à la taille du chantier pour tous les produits dangereux, nocifs ou inflammables (colles, diluants, détergeant, produits chimiques divers).

2.4.4.6. Protection

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages. Elle en assurera donc une protection efficace et adaptée aux matériaux afin d'éviter tous risques de détériorations.

2.4.4.7. Réception des supports

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit procéder à un examen des subjectiles.
S'il juge utile d'émettre des réserves, elles doivent faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement avec le maître d'œuvre.

L'entrepreneur ne sera plus admis ultérieurement, sauf accidents indécelables, à faire des réserves sur l'état de séchage ou d'alcalinité et sur tout autre particularité des subjectiles.

2.4.4.8. Définition des principales opérations

Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'entrepreneur doit un égrenage et un brossage soigné de toutes les surfaces.

Sur métal, il doit le grattage à vif pour enlever toute trace de rouille et de calamine.

Rebouchage

Le rebouchage consiste à obturer localement les petites cavités qui restent en surface avec un enduit approprié aux différents supports.
Ce travail comporte, obligatoirement, le rebouchage des entailles de toutes pièces et ferrures.

Ponçage

Les opérations de ponçage seront systématiquement exécutées pour éliminer les imperfections nuisibles à l'état des surfaces et les surplus d'enduit.

Les ponçages seront exécutés en 3 fois :

- La première au papier de verre gros grain.
- La deuxième au papier de verre grain moyen.
- La troisième au papier de verre grain fin.

Dégraissage

Le dégraissage sera effectué au trichloréthylène pour tous les ouvrages métalliques, là où il s'avère nécessaire.

Impression

Les impressions effectuées sur les ouvrages métalliques par les titulaires de chacun des lots ne constituent qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de leur pose et l'intervention du peintre.

L'entrepreneur du présent lot doit prévoir toutes les révisions d'impression antirouille des surfaces.

Sur les parties galvanisées, l'entrepreneur du présent lot doit prévoir les couches d'accrochage nécessaires avant application des couches de finition.

2.4.4.9. Mise en œuvre peinture

Enduits

Avant le début des travaux, l'entreprise examinera et réceptionnera les supports.
Avant application des enduits, l'entreprise assurera la protection des ouvrages.

L'Entreprise s'assurera que les matériaux utilisés sont compatibles entre eux et avec le support sur lequel ils sont mis en œuvre.

Interventions diverses avant peinture

Sur plâtre : intervention après temps de séchage réglementaire, égrenage, ponçage et rebouchage.

Sur fer : brossage, dégraissage et décalaminage, impression au minium de plomb ou pochonnage et vérification de la couche si celle-ci est existante.

Sur bois : ponçage, rebouchage, enduit repassé, poncé.

Aspects

Les différents aspects de peinture sont définis par le maître d'œuvre dans le chapitre « Description des ouvrages ».

Application des peintures

L'application des peintures et produits dérivés ne devra pas s'effectuer dans les cas suivants :

- température inférieure à + 5° C,

- atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations,

- application sur supports gelés ou trop humides,

- application sur supports surchauffés.

2.4.4.10. Protection des ouvrages non peints

Les surfaces non peintes, telles que sols, faïence, appareils sanitaires, menuiseries extérieures, robinetteries, seront protégées avant et pendant l'application des peintures conformément aux termes du DTU.

Sont implicitement compris dans les prix consentis, les déposes et reposes des ouvrages non peints, tels que béquilles, plaques de propreté, radiateurs, etc.

2.4.4.11. Revêtements de sols plastique, textile

En début de chantier, l'Entrepreneur est tenu de fournir des échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec l'ensemble de leurs références (avis technique, agréments, P.V....) aux fins d'approbation par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

Lorsque l'Entrepreneur propose une fourniture de référence différente de celle indiquée dans le Marché, il doit présenter à la fois l'échantillon de la fourniture de référence et celui

de la fourniture de référence différente.
Il devra alors préciser :

- La marque du produit.
- Son choix.
- Son classement UPEC ou l'équivalence européenne.
- Son coloris avec sa référence.

Une fois acceptés les échantillons sont conservés au bureau de chantier du Maître d'œuvre et serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages.

Ils seront montés sur panoplie ou disposés sur des supports spécialement équipés, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à interdire toute substitution.

La présente entreprise devra, dans le cadre de son marché mettre en œuvre dès que possible des surfaces témoins concernant les produits présents au C.C.T.P. Ces zones seront soumises pour approbation.

Est à la charge du présent lot l'établissement des plans de calepinage et de détails d'exécution au droit des points singuliers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il devra en outre établir, dans le cadre de son marché, tous les plans de calepinage et de détails d'exécution, à partir du dossier de consultation des entreprises.

Chaque calepinage qu'il établira devra avoir reçu l'approbation du maître d'œuvre avant mise en œuvre.

2.4.4.12. Mise en œuvre des revêtements de sol

Avant pose de ses propres ouvrages, l'entreprise réceptionnera les supports.
Si ces derniers présentaient des défauts, l'entreprise en informerait le maître d'œuvre.

En aucun cas, l'entreprise ne pourra contester un support après pose de ses revêtements.
Les matériaux seront mis en œuvre sur un support parfaitement propre et sec.

La pose des revêtements de sol collés respectera les dispositions des documents techniques (température minimale de pose, degré d'hygrométrie des supports, etc..).

L'entreprise devra l'enduit de ragréage avant la pose des revêtements de sol.

Cet enduit sera dosé en fonction du support, il sera réalisé conformément à la réglementation et à la notice technique de mise en œuvre du fabricant.

Il sera adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol d'autre part.

Cet enduit aura fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B et bénéficiera de la prise en garantie du S.T.A.C.

N.B : Le ragréage sera du type « P2 » pour les sols ayant un classement UPEC égal ou inférieur à U2S. Le ragréage sera du type « P3 » pour les sols ayant un classement UPEC égal ou supérieur à U3.

2.4.4.13. Prescriptions acoustiques et U.P.E.C du revêtement de sol

La nature et la mise en œuvre des matériaux répondront aux exigences de la réglementation en général et des spécifications du présent C.C.T.P en particulier.

Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre seront fournies au maître d'œuvre avant pose des revêtements.

Les caractéristiques acoustiques et U.P.E.C des matériaux concernés apparaîtront clairement sur ces fiches techniques.

Aucun matériau ne sera commandé avant acceptation de ce dernier par le maître d'œuvre, le cas échéant l'entreprise remplacera, à ses frais et sans incidence financière, le matériau refusé.

2.4.4.14. Protection

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages.

Elle assurera donc une protection efficace et adaptée au matériau afin d'éviter tous risques de détérioration.

Cette protection pourra être un film polyane recouvrant l'ensemble des revêtements de sol minces, elle sera posée sur simple demande du maître d'œuvre et sera incluse dans l'offre de l'entreprise.
Les recouvrements de bandes seront soigneusement collés par bandes adhésives ainsi que les rives de pièces (ou relevés sur plinthes) afin que cette protection soit maintenue en place.

La protection sera déposée et évacuée avant la réception des ouvrages.

2.5. REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Dans le cadre du projet, il faudra prendre en compte les articles de la réglementation IGH TC suivants :

A – Réaction au feu des matériaux de sol

Les revêtements de sol sont être de catégorie M3 ou Bfl - s1. La paroi support du revêtement est de catégorie M0 ou A1, sauf pour les planchers surélevés, à libre accès, qui peuvent être de catégorie M1 ou B, côté plénum.

B – Plafonds et plafonds suspendus

La paroi support du revêtement est de catégorie M0 ou A1. Les éléments constitutifs des plafonds suspendus et les matériaux de revêtement des plafonds sont de catégorie M1 ou B-s2, d0. En outre, la charge calorifique surfacique dépasse pas 21 MJ par mètre carré. Dans les dégagements communs, les éléments constitutifs des plafonds suspendus et les matériaux de revêtement des plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0. Le plénum entre le plancher haut et le plafond suspendu est recoupé par des éléments en matériaux de catégorie M0 ou A1 ou par des parois coupe-feu de degré une demi-heure ou EI 30 et ne contient que des matériaux de catégorie M0 ; toutefois des matériaux de catégorie A2-s2, d0 sont admis.
Les éventuels câbles électriques répondent aux dispositions de l'article 14.1. Ces cellules ont une superficie maximale de 300 mètres carrés, la plus grande dimension n'excédant pas 30 mètres. Si la hauteur du plénum excède 0,20 mètre, il est visitable dans toutes ses parties.

C – Revêtements des parois latérales

La paroi support du revêtement est de catégorie M0 ou A1. Les matériaux de revêtement des parois latérales, à l'exception des blocs-portes, sont de catégorie M1 ou B-s2, d0. Toutefois, la charge calorifique surfacique du revêtement ne dépasse pas 21 MJ par mètres carrés. Dans les dégagements communs, à l'exception des cabines d'ascenseur, les matériaux de revêtement des parois latérales, à l'exception des blocs-portes sont de catégorie M0 ; toutefois des matériaux de catégorie A2-s2, d0 sont admis.

D – Résistance au feu de la structure de la tour de contrôle

Les éléments principaux de la structure et les planchers de recoupements de la tour sont stables au feu de degré deux heures ou R. 120 pour la structure.

2.6. ISOLEMENT COUPE-FEU

La réglementation IGH-TC implique un isolement coupe-feu 2h de la tour de contrôle. Ainsi toutes les parois verticales et poutres attenantes à la tour de contrôle, ainsi que les dalles devront être coupe-feu 2h (doublage coupe-feu ou flocage selon le cas).

Les autres parois verticales, non attenantes à la tour de contrôle, ne sont pas concernées par un degré coupe-feu.

2.7. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Les tolérances dimensionnelles applicables sont celles définies par les normes, DTU et règles de l'art applicables à ce chapitre.

Pour l'ensemble des ouvrages en plaques de plâtre :

- Planéité locale : sous la règle de 0.20 m, appliquée au droit des joints entre carreaux, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 1 mm. Aucune différence de plan entre plaques, notamment au droit des joints, ne sera tolérée ;
- Planéité générale : sous la règle de 2 m, appliquée sur le parement dans tous les sens, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 5 mm. ;
- Horizontalité : l'inclinaison devra être inférieure à 3mm/m sans toutefois dépasser 2 cm ;
- Aplomb : tout faux aplomb devra être inférieur à 5 mm sur une hauteur de 2,5 m.

Pour les cloisons en carreaux de plâtre :

- Planitude locale : sous la règle de 0.20 m appliquée sur le parement, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 0,5 mm. Aucun manque ni changement brutal entre carreaux ne sera toléré ;
- Planitude générale : sous la règle de 2 m appliquée sur la cloison dans tous les sens, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 5 mm.

Pour les ouvrages d'enduits intérieurs au plâtre :

- La surface enduite ne devra pas présenter de façon systématique de craquelures ou trous ; dans l'éventualité de tels défauts ponctuels, leur profondeur n'excédera pas 1 mm ;
- Planitude locale : sous la règle de 0.20 m appliquée sur le parement, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 1 mm. Aucun manque ni changement brutal entre carreaux ne sera toléré ;
- Planitude générale : sous la règle de 2 m appliquée sur la cloison dans tous les sens, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 5 mm ;
- Verticalité : tout faux aplomb devra être inférieur à 5 mm sur une hauteur de 2,5 m.

2.8. PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées. Il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché et sous son entière responsabilité.

Suivant le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (PGC SPS rédigé par le CSPS).

3.1.1. ETAT DES LIEUX

L'entreprise réalisera avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre un état des lieux du bâtiment et des abords avant intervention pour les travaux. Les frais de cet état des lieux seront à la charge de l'entrepreneur.

Un PV d'état des lieux devra être rédigé par l'entrepreneur avec photos.

3.1.2. PANNEAUX DE CHANTIER

L'entreprise réalisera et mettra en place un panneau réglementaire fixé sur chaque accès au chantier : « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».

A établir et à poser également, le panneau de chantier 2x2 m, établi sur le modèle et les indications du maître d'œuvre, faisant mention de toutes les références du chantier, la liste des intervenants et des entreprises (y compris sous-traitants).

L'entreprise devra en assurer la pose avant le démarrage des travaux, ainsi que la dépose en fin de travaux.

3.1.3. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise établira un plan d'installation de chantier adapté aux interventions de démolition, désamiantage et déplombage.
Ce plan sera transmis à la Maîtrise d'Œuvre et au Coordonnateur SPS avant toute installation sur site. Il tiendra compte des prescriptions du P.G.C.S.P.S., des contraintes du site, du phasage des travaux et des exigences de la Maîtrise d'Ouvrage.

Il précisera notamment (liste non exhaustive) :

- Les accès au chantier, les cheminements et les éventuelles voiries provisoires nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'implantation des clôtures, palissades, protections, balisages et dispositifs de sécurisation des zones de travaux ;
- La matérialisation et la protection des limites et ouvrages mitoyens concernés par les travaux ;
- L'implantation de la base vie, des installations sanitaires et des éventuels locaux ou bureaux de chantier ;
- La localisation des alimentations, évacuations et branchements provisoires nécessaires au chantier ;
- Les zones de livraison, de déchargement, de stockage et d'approvisionnement des matériels et matériaux ;
- Les emprises éventuelles sur voirie ainsi que les zones de circulation et de manœuvre des véhicules de chantier ;
- L'implantation des éventuels moyens de levage, échafaudages et autres équipements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'organisation des zones de confinement nécessaires aux travaux de désamiantage et de déplombage ;
- L'implantation des installations et équipements nécessaires à la décontamination du personnel, des matériels et des déchets, suivant les dispositions retenues par l'entreprise ;
- Les cheminements et circuits prévus entre les zones de travaux, les installations de chantier et les zones d'évacuation ;
- Les zones de conditionnement, de tri et de stockage temporaire des déchets et gravats, ainsi que l'implantation des bennes ;
- Les circuits d'évacuation des déchets issus des travaux de démolition, de désamiantage et de déplombage, avec séparation des différentes filières ;
- Les protections et dispositifs nécessaires afin d'éviter toute propagation de poussières ou contamination en dehors des zones d'intervention ;
- Toute autre installation ou disposition nécessaire à la sécurité et à la bonne réalisation des travaux, ou demandée par la Maîtrise d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.

Le plan d'installation de chantier sera adapté, si nécessaire, en fonction du phasage, des modes opératoires retenus et de l'évolution des travaux.

3.1.4. BASE VIE

L'entreprise du présent lot doit l'aménagement des installations de chantiers à l'extérieur du bâtiment, dans une zone qui sera définie par le maitre d'ouvrage. Une base vie roulotte sera installée aux frais de l'entreprise (effectif : 8 personnes). Elle sera équipée.

L'agencement et les équipements nécessaires seront à la charge du présent lot (casier, chaises, tables, micro-ondes, frigo…), y compris les sanitaires provisoires du chantier et leur entretien.

La base vie sera installée par le titulaire du présent lot à l'issue des travaux du lot 01 et maintenue jusqu'à la réception des travaux. Elle sera mise à la disposition de l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

L'entreprise prévoira tous les déplacements, replis et adaptations des installations de chantier nécessaires pour adaptation au principe de phasage des travaux.

La prestation inclut la protection des ouvrages existants.

3.1.5. BALISAGE – SIGNALETIQUE DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot doit, pendant toute la durée du chantier, l'ensemble des signalétiques et balisages nécessaires du chantier.

Cette prestation comprend notamment :

- La signalétique d'accès aux locaux base vie et salle de réunions ;
- La signalétique d'accès aux sanitaires accessibles aux personnels de chantier, suivant phasage et organisation des travaux ;
- La signalétique des circulations horizontales et vestiaires accessibles aux personnels de chantier et/ou interdits aux mêmes personnels ;
- La signalisation d'interdiction de fumer dans les locaux ;
- La signalétique d'interdiction d'accès au chantier par le public et/ou les agents ;
- Le balisage des circulations en fonction du phasage.

L'ensemble de la signalétique devra régulièrement être maintenue en état.

3.1.6. APPROVISIONNEMENT OU INTERVENTIONS SPECIFIQUES

Les entreprises seront tenues d'appréhender les conditions d'accès, d'approvisionnements, d'exécution de leur prestation afin de prévoir à leur offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés. Elles devront notamment tenir compte de la réalisation d'une partie des travaux en site occupée, nécessitant la séparation des flux agents et entreprises.

3.1.7. GESTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot sera désignée comme responsable des installations de chantier pendant toute la durée du chantier (accès, protections, nettoyages).

3.1.8. BENNES POUR GRAVOIS

L'entreprise devra prévoir l'installation de bennes sur le chantier, pour stockage des gravois de tous les lots, y compris déchargement et évacuation pendant toutes la durée des travaux. Le nombre de bennes devra permettre le tri sélectif par matériau. Les autorisations d'occupation de la voirie et les frais associés seront à la charge du présent lot.

3.1.9. RESTITUTION DES LOCAUX

L'entreprise titulaire du présent lot sera chargée du repli de l'ensemble des installations de chantier et du nettoyage complet des locaux avant restitution au maître d'ouvrage (sols, murs, menuiseries intérieures et extérieures).

3.2 PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES

Mise en place de protections au droit du parcours des ouvriers jusqu'aux zones de chantier, notamment sur les revêtements de sol.
L'entreprise aura donc à sa charge la protection de ces ouvrages pendant toute la durée des travaux, par plaques ISOREL et Polyane.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

3.3 TRAVAUX DE GROS ŒUVRE

3.3.1. MURS EN PARPAINGS CREUX

Réalisation et mise en œuvre du rebouchage des ouvertures existantes dans les murs structurels d'épaisseur 40 cm, comprenant la fourniture et la pose sur dallage existant, de murs en maçonnerie en parpaings creux de classe B40 minimum, hourdés au mortier de ciment, d'épaisseur adaptée à celle des murs existants et aux finitions prévues.

Les prestations comprennent notamment :

- La préparation des supports existants avant rebouchage ;
- La vérification préalable de la nature et de la capacité portante du dallage existant, ainsi que de la stabilité des ouvrages à réaliser ;
- La réalisation des raccords entre maçonnerie neuve et structure existante par harpage, scellements, agrafes, attentes ou dispositifs de liaison adaptés afin d'assurer la parfaite solidarité de l'ensemble ;
- La coupe des agglos soignée ai disque-diamant ;
- Le calepinage, l'alignement et l'aplomb soignés et rejointoyés ;

- La réalisation des linteaux, chaînages, arases BA, poteaux BA coffrés et renforts nécessaires dans les murs et appuis d'ouvrages béton, suivant les contraintes de l'ouvrage ;
- Toutes sujétions de liaison, d'ancrage et de renforcement nécessaires au droit des tableaux et appuis existants ;
- Le traitement soigné des jonctions entre ouvrages neufs et existants afin de limiter les risques de fissuration ultérieure ;
- Les arases béton armé nécessaires aux appuis des ouvrages associés, notamment pour les planchers collaborants le cas échéant ;
- Le traitement soigné des rives, têtes de murs et réservations nécessaires à la fixation des ouvrages métalliques ou cloisons de serrurerie ;
- La finition des joints et parements permettant la mise en œuvre ultérieure des enduits de finition sur l'ensemble des surfaces.

L'entreprise devra vérifier la nature et la capacité portante du support existant avant toute exécution. Les maçonneries neuves seront liaisonnées aux ouvrages existants par des dispositifs adaptés, assurant la stabilité et la continuité des ouvrages.

Localisation : rebouchage des 4 ouvertures en parpaings des locaux de saisies, suivant le plan.

3.3.2. ENDUIT DE FAÇADE

Fourniture et projection d'un enduit d'imperméabilisation monomasse projeté à teinte incorporée à base de liants hydraulique, sur les nouvelles maçonneries réalisées pour le rebouchage des quatre ouvertures des locaux de saisies, y compris raccords avec les enduits existant, d'une manière générale sur l'ensemble des maçonneries extérieures, toutes hauteurs et au minimum à 20 cm en dessous de l'arase étanche du plancher bas, y compris tableaux de baie.

Il sera de marque, PAREX ou similaire, ainsi que les teintes sur présentation d'échantillons.

Toutes précautions seront prises pour l'exécution des enduits sur maçonneries et béton ; il ne sera pas toléré de "fantômes", ni modifications de teintes.

Compris la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage ISOFIX ou similaire.

Le support sera humidifié à refus la veille de l'application, si nécessaire, l'épaisseur finale de l'enduit sera de 12 à 15 mm, la sous-couche devra être lissée et parfaitement serrée, la couche de finition devra adhérer parfaitement.

Mise en place de profilés PVC pour finition des angles saillants de façades et tableaux.

Compris traitement des joints de dilatation en partie verticale avec fond de joint en mousse plus joint élastomère et couvre joint par baguette démontable en aluminium extrudé, fixation mécanique invisible, type Façanet de chez DANI ALU, ou similaire, modèle (droit ou angle) suivant type de jonction à réaliser.

Épaisseur minimale 15/10°, avec film de protection et abouts. Le traitement de surface sera du type Alu laqué Danilac, couleur au choix de l'architecte dans la palette RAL.

Les éléments seront reliés entre eux à l'aide de jonctions prévues. La fixation sera mécanique non apparente et joint pompe agréé CSTB. Sur partie en béton réalisation d'un micro-gobetis d'accrochage de type Micro-Gobetis 2000 de chez PAREX ou similaire.

<u>Localisation :</u> Suivant plan, finition lissée – support maçonnerie avec enduit, rebouchage des 4 ouvertures en parpaings des locaux de saisies.

3.4 <u>AGRANDISSEMENT DU PASSAGE DE LA PORTE</u>

Après dépose de la porte existante, les travaux comprennent la démolition partielle et localisée du mur existant d'une épaisseur à titre indicatif de 13 cm afin d'agrandir l'ouverture actuelle. Cet agrandissement a pour objectif de créer une dimension suffisante pour la pose d'une porte de 930 x 2040 mm, à un vantail.

L'entreprise prendra toutes ses mesures sur site et vérifiera, avant travaux, les dimensions ainsi que la nature et la constitution de la paroi existante.

Il sera à prévoir :

- Les percements, découpes et démolitions nécessaires ;
- La réalisation des linteaux, encadrements ou renforts nécessaires au droit de l'ouverture, adaptés à la nature de la paroi existante ;
- Les adaptations nécessaires à la mise en place et à la fixation du nouveau bloc-porte ;
- Les reprises nécessaires, adaptées à la nature du support existant.

Dans le cas où la paroi serait porteuse ou participerait à la stabilité de l'ouvrage, l'entreprise devra prévoir les étaiements provisoires, les études et notes de calcul ainsi que les renforts structurels nécessaires. Ces dispositions seront soumises au bureau de contrôle avant exécution.

Aucune intervention sur une paroi porteuse ne pourra être engagée avant validation des dispositions structurelles nécessaires.

L'entrepreneur du présent lot devra mettre en place les protections nécessaires afin d'éviter toute dispersion de poussières et toute dégradation des ouvrages existants.

À la charge du présent lot, l'ensemble des gravats sera évacué vers une filière de traitement adaptée, y compris toutes sujétions afférentes.

Localisation : Portes du secrétariat de division, du bureau de l'adjoint et du bureau du chef divisionnaire, au R+1, suivant le nouvel aménagement des locaux.

3.5 CREATION D'OUVERTURE POUR PORTE

Il sera prévu la création d'une ouverture dans une parois intérieure existante, afin de permettre la pose d'une nouvelle porte de dimensions 0,93 x 2,04 m, suivant le point « Portes simples 1UP ».

L'entreprise prendra toutes ses mesures sur site et vérifiera, avant travaux, les dimensions ainsi que la nature et la constitution des parois existantes.

Il sera à prévoir :

- Les percements, découpes et démolitions nécessaires ;
- La réalisation des linteaux, encadrements ou renforts nécessaires au droit des ouvertures, adaptés à la nature des parois existantes ;
- Les adaptations nécessaires à la mise en place et à la fixation des nouveaux blocs-portes ;
- Les reprises nécessaires, adaptées à la nature des supports existants.

Dans le cas où les parois seraient porteuses ou participeraient à la stabilité de l'ouvrage, l'entreprise devra prévoir les étaiements provisoires, les études et notes de calcul ainsi que les renforts structurels nécessaires. Ces dispositions seront soumises au bureau de contrôle avant exécution.

Aucune intervention sur une paroi porteuse ne pourra être engagée avant validation des dispositions structurelles nécessaires.

A la charge du présent lot, l'ensemble des gravois sera évacué aux décharges publiques y compris tous droits assujettis.

Localisation : Salle de réunion au R+1, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.6 REBOUCHAGES ET RACCORDS

Suite aux opérations de dépose, de démolition, du désamiantage et du déplombage réalisées par le lot 01, l'entreprise adjudicataire du présent lot aura à sa charge l'ensemble

des rebouchages, raccords et reprises définitives des supports (sols, murs et plafonds), y compris les réservations réalisées dans le cadre de ses propres travaux, notamment :

- Reprises de chape ciment suite aux déposes de murs, cloisons et revêtements de sol ;
- Reprises de maçonnerie, d'enduits et de plâtres sur les cloisons ou murs existants, selon la nature du support, au droit des cloisons et portes déposées ;
- Rebouchage des traversées, scellements, fixations et zones affectées par la dépose du mobilier, placards, plinthes, grillages des chenils et de tous éléments non conservés ;
- Rebouchage et reprises des réservations, parties d'ouvrages déposées ou démolies, ouvertures, percements, traversées, scellements, fixations et trous générés par les travaux et les équipements des lots techniques, y compris toutes sujétions de raccords, de calfeutrement et de finitions nécessaires entre les ouvrages existants et les nouveaux éléments ;
- Reprises des plafonds suite à la dépose ou à l'adaptation des faux plafonds démontables ;
- Rebouchages et reprises au sol ou sur les façades ;
- Rebouchages et finitions sur murs existants selon la nature du support ;
- Préparation des fonds pour mise en peinture ou ragréage ;
- Finitions nécessaires pour obtenir des supports conformes à la réception.

Localisation : toutes les zones d'intervention, suivant le nouvel aménagement.

3.7 REBOUCHAGE PASSAGE PORTE EXISTANT

Travaux comprenant :

- Fourniture et mise en œuvre du rebouchage des passages laissés après dépose des portes et de leur huisserie, par reconstitution d'une cloison en carreaux de plâtre pleins ;
- Reconstitution de la paroi à l'épaisseur de la cloison existante, le nu fini du rebouchage devant affleurer celui de l'existant sur les deux faces. Les compléments d'épaisseur éventuels (doublage collé, surfaçage, etc.) sont compris dans le prix ;
- Ancrage du rebouchage dans les tableaux existants et traitement de toutes les jonctions entre ouvrages neufs et existants par bande de renfort, afin de prévenir toute fissuration ;
- Montage à la colle ;
- Désolidarisation en tête de cloison par bande résiliente ;
- Préparation du sol au droit de l'ancienne baie, pour assurer la continuité du revêtement de sol ;
- Finition : enduit de ratissage 2 faces, livrés prêt à peindre ;
- Compris toutes sujétions pour traitement des joints, arêtes, raidisseurs et mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et avis techniques du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur : identique à celle de la cloison existante, soit 100 mm ou 130 mm suivant la localisation ;
- Carreaux de plâtre pleins de format 666 x 500 mm, épaisseur 100 mm, avec complément d'épaisseur pour la cloison de 130 mm.
- Résistances au feu : EI 60 minimum, et au moins égale à celle de la paroi existante ;
- Isolation acoustique : Rw ≥ 37 dB minimum, et au moins égale à celle de la paroi existante.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut ;
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonnés, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles ;
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot ;
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.

L'entreprise prendra toutes ses mesures sur site et vérifiera, avant travaux, les dimensions ainsi que la nature et la constitution des parois existantes.

Localisation : Rebouchage ports existantes, salle de réunion au R+1, suivant nouvel aménagement.

3.8 CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48

Fourniture et pose de cloisons de distribution à parement en plaques de plâtre 98/48 composé de :

- Une ossature métallique de 48 mm d'épaisseur ;
- Un isolant par panneau semi-rigides en laine de verre de 45 mm d'épaisseur disposé entre les montants ;
- Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans ;
- Parement aux deux faces en plaques de plâtre à épiderme cartonné de 25 mm d'épaisseur (1 plaque par parement) de type DUOTECH dans les pièces sèches et hydrofuge dans les pièces humides ;
- Degré de résistance au feu EI60 (CF1H) ;
- Degré d'affaiblissement acoustique exigé Rw+C ≥ 54 dB ;
- Traitement des joints par bandes et enduisage ;
- Un profil de type U sera prévu en pied de cloison ;
- Renforcement des angles par bandes spéciales ;

- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, bureaux, etc…).

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut ;
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonnés, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles ;
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot ;
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.

Localisation : Cloisons de distribution, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.9 DOUBLAGE DEMI-STIL

Fourniture et pose d'un doublage de type OPTIMA ou équivalent, d'une épaisseur totale approximative de 140 mm et d'une résistance thermique R ≥ 3,75 m²·K/W, composé d'une ossature métallique galvanisée avec fourrures de type F 530 et points d'appuis à 1.20 M, mise en place d'une laine de verre de 120 mm d'épaisseur, avec pare vapeur et parement composé d'une plaque de BA13. Réalisation de bandes joints.

L'ensemble du doublage sera réalisé sur une hauteur approximative de 3,50 m depuis le sol fini.

Localisation : RDC, côté hangar.

3.10 DOUBLAGE EN PLAQUES DE PLÂTRE

Fourniture et pose d'un doublage en plaques de plâtre BA13 sur ossature métallique galvanisée, y compris traitement des joints, bandes, enduits et toutes sujétions de finition.

Le doublage sera réalisé sur les murs existants dégradés à la suite des travaux de désamiantage, déplombage et dépose de faïence du lot 01.

Les plaques seront hydrofuges dans les locaux humides concernés.

Localisation : Murs concernés, suivant nouvel aménagement.

3.11 COFFRAGE DU BÂTI SUPPORT WC

Fourniture et pose d'un coffrage d'habillage du bâti-support de WC suspendu, constitué d'une plaque de plâtre type BA13 hydrofuge (type H1 selon NF EN 520), épaisseur 12,5 mm, avec « U » en P.V.C. en pied de coffrage. Plaque avec une réaction au feu A2-s1,d0.

L'ossature métallique constituée de :

- Rails haut et bas de 48mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10ème. Fixation par vis tous les 0.60m maximum.
- Montants de 48/50 en acier galvanisé, simples ou doubles, disposés aux entraxes de 0,40 m maximum (support de carrelage), suivant les hauteurs à franchir ;
- Les montants doubles seront solidarisés entre eux tous les 0.40m avec des vis T.R.P.F ;
- Renforts et fixations nécessaires à la stabilité du coffrage et à son raccordement avec le bâti-support ;
- Remplissage du coffrage par laine minérale, épaisseur 45 mm minimum, pour l'atténuation des bruits d'écoulement.

Accès technique :

- Prévoir une réservation pour la plaque de commande de chasse d'eau, permettant l'accès au mécanisme du réservoir encastré.

Le coffrage sera réalisé sur toute la hauteur. Son épaisseur sera adaptée au bâti-support retenu par le lot 04 et aux réseaux à intégrer, de l'ordre de 15 cm fini, à valider en phase de synthèse avant exécution. Les dimensions seront vérifiées sur site.

Interfaces :
La fourniture et la pose du bâti-support sont dues par le lot 04. Le traitement des joints et des angles, ainsi que la faïence toute hauteur sur le coffrage et sur l'ensemble du mur WC / lavabo, sont dus par le présent lot (voir article Faïence).

Localisation : WC femme/homme, R+1, suivant nouvel aménagement. Voir plan.

3.12 REPRISE DE LA CLOISON SUITE A LA FUITE

Suite à la fuite détectée dans le sanitaire du RDC de la BSI, le lot plomberie assurera la recherche et la réparation de l'origine de la fuite, avec ouverture ponctuelle de la cloison si nécessaire pour accéder aux réseaux encastrés.
Après intervention du lot plomberie, le présent lot devra assurer la reprise et la remise en état de la cloison, comprenant notamment :

- Protection des ouvrages et équipements existants ;
- Dépose des parties de parement dégradées par l'humidité ;
- Nettoyage et traitement des supports présentant des traces de moisissures ;
- Reconstitution des parties de cloison déposées ou dégradées, comprenant la remise en place de l'ossature si nécessaire, la pose des plaques de parement (type plaques de plâtre ou panneaux équivalents) et le rebouchage des ouvertures ;

- Reprises d'enduit et de joints nécessaires pour retrouver une surface plane, continue et prête à être peinte ;
- Mise en peinture de la cloison, avec une peinture adaptée aux locaux concernés ;
- Nettoyage et remise en état des lieux après intervention.

Les travaux de remise en état seront réalisés après suppression de la cause du désordre et séchage des supports.
Les matériaux de remplacement devront présenter des caractéristiques équivalentes à celles des ouvrages existants, notamment en matière de résistance à l'humidité et, le cas échéant, de résistance au feu et d'isolation acoustique.

Localisation : Vestiaires du RDC, BSI.

3.13 FAUX PLAFOND

Fourniture et pose d'un nouveau faux plafond semi-encastré à réaliser avec des panneaux en laine de roche de chez ROCKFON BLANKA ou équivalent :

- L'ossature sera de type semi-encastré en T de 15.
- Ces panneaux auront une dimension de 0.60 x 0,60 m et une épaisseur de 20 mm.
- Le choix des coloris sera à définir en accord avec le MOA.
- Ces dalles seront posées sur une ossature laquée en profilés suivant 2 directions.
- L'ossature et le calepinage devront être prévus en phase de préparation.
- Des cornières de rives permettront l'arrêt des plafonds contre les poteaux béton, et les murs.
- Tous les éléments de suspentes, découpes et finitions seront implicitement prévus.
- Un stock de 2 cartons de dalles sera laissé à disposition du maître d'ouvrage.

Il sera posé à une hauteur prévisionnelle de 2,70 m par rapport au sol fini, à confirmer sur chantier en fonction des contraintes techniques.

L'entreprise devra assurer la coordination du calepinage avec les équipements techniques intégrés au plafond en liaison avec les lots concernés.

Y compris la fourniture et pose de jouées de faux plafond, réalisées en plaques de BA13 vissée sur ossature métallique fixée sur le support, y compris toute sujétions de pose et finitions, suite aux changements de niveau du faux-plafond.

Localisation : R+1 et remplacement des dalles dégradées suite à la fuite au vestiaire du RDC, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.14 PORTE TYPE 01 : PORTE SIMPLE 1UP

Elle sera à âme pleine de 40 mm d'épaisseur et joint isophonique périphérique en feuillure d'huisserie assurant une bonne isolation phonique et l'étanchéité à l'air: finition stratifié 2 faces.

Résistance pare-flamme 1/2 heure (E30)

La porte Pare-Flamme ou Coupe-feu répondra aux critères imposés par la norme NFP 23-502, et aura un PV de résistance au feu.

Les huisseries de portes seront de type huisseries bois.

Les alaises seront invisibles sur les faces et stratifiées ou laquées.

Dimensions :

- 930 x 2040 mm de haut (1 vantail),

Elle comprendra :

- 3 à 4 fortes paumelles en aluminium ;
- Une serrure mécanique à un point d'ancrage à béquille et équipées de cylindre de sécurité avec clé à ébauche protégée de classe A2P minimum et leur plaque de propreté avec rosace de protection, conformes à l'organigramme du gestionnaire ;
- Garniture : ensemble comprenant béquilles doubles et plaques ou rosaces en aluminium laqué, fixation invisible, serrage par vis pointeau type : RIV-AL, modèle couleur type : ARCOLOR HR de chez BEZAULT ou équivalent ou INPRO de chez NORMBAU ou équivalent ;
- Pour les portes équipées d'une serrure à code (voir plan) : en remplacement de la serrure et de la garniture ci-dessus, une serrure à code mécanique intégrée à la poignée, de type CL400 de chez CODELOCKS, KABA série 600 de chez DORMAKABA ou techniquement équivalent, comprenant :
 - Fonctionnement entièrement mécanique, sans alimentation électrique ni pile ;
 - Clavier à boutons-poussoirs en face extérieure, code de 4 à 6 chiffres, modifiable sans dépose de la serrure ;
 - Béquille libre en face intérieure, permettant la sortie à tout moment sans code ni clé ;
 - Verrouillage automatique à la fermeture ou mode passage libre activable ;
 - Cylindre européen de dépannage intégré à l'organigramme du gestionnaire ;
 - Corps et garniture en acier inox ou aluminium, finition assortie aux garnitures des autres portes ;
 - Programmation du code défini par le maître d'ouvrage et remise de la procédure de changement de code ;
- Un butoir au sol en RIVALIUM anodisé naturel et butoir en élastomère ;
- L'ensemble des accessoires, quincailleries et finitions nécessaires au bon fonctionnement, à la sécurité et à la conformité de la porte.

La serrure à code mécanique devra être couverte par le PV de résistance au feu E30 du bloc-porte ; l'entreprise fournira l'attestation du fabricant ou un PV d'extension avant commande.

Localisation : Nouvelles portes simples 1UP au R+1, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.15 PORTE TYPE 02 : PORTE TIERCEE 2UP

Elle sera à âme pleine de 40 mm d'épaisseur et joint isophonique périphérique en feuillure d'huisserie assurant une bonne isolation phonique et l'étanchéité à l'air : finition stratifié 2 faces.

Résistance pare-flamme 1/2 heure (E30)

La porte Pare-Flamme ou Coupe-feu répondra aux critères imposés par la norme NFP 23-502, et auront un PV de résistance au feu.

Les blocs-portes à 2 vantaux comporteront systématiquement un oculus 440x1240h sur le grand vantail.

Les huisseries de portes seront de type huisseries bois.

Les alaises seront invisibles sur les faces et stratifiées ou laquées.

Dimensions :

- 1400 x 2040 mm de haut (2 vantaux).

Elles comprendront :

- 3 à 4 fortes paumelles en aluminium.
- Une serrure avec cylindre européen à combinaison de passe sur organigramme à créer.
- Un ferme-porte et un sélecteur d'ouverture.
- Garniture : ensemble comprenant béquilles doubles et plaques ou rosaces en aluminium laqué, fixation invisible, serrage par vis pointeau type : RIV-AL, modèle couleur type : ARCOLOR HR de chez BEZAULT ou équivalent ou INPRO de chez NORMBAU ou équivalent.
- Un butoir au sol en RIVALIUM anodisé naturel et butoir en élastomère.

Localisation : Nouvelle porte tiercées(2UP) au R+1, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.16 PORTE TYPE 03 : PORTE DOUBLE 2UP

Elle sera à âme pleine de 40 mm d'épaisseur et joint isophonique périphérique en feuillure d'huisserie assurant une bonne isolation phonique et l'étanchéité à l'air : finition stratifié 2 faces.

Résistance pare-flamme 1/2 heure (E30)

La porte Pare-Flamme ou Coupe-feu répondront aux critères imposés par la norme NFP 23-502, et auront un PV de résistance au feu.

La serrure 3 points et les verrous seront couverts par le PV de résistance au feu du bloc-porte.

Les blocs-portes à 2 vantaux comporteront systématiquement un oculus 440x1240h sur le grand vantail.

Les huisseries de portes seront de type huisseries bois.

Les alaises seront invisibles sur les faces et stratifiées ou laquées.

Dimensions :

- 1400 x 2040 mm de haut (2 vantaux).

Elle comprendra :

- 3 à 4 fortes paumelles en aluminium.
- Une serrure de sûreté 3 points (pêne central et points haut et bas) sur le vantail de service, avec cylindre européen de sûreté hors passe général de l'organigramme ;
- Un verrouillage du vantail semi-fixe par verrous encastrés haut et bas ;
- Des pions anti-dégondage côté paumelles ;
- Un ferme-porte et un sélecteur d'ouverture.
- Garniture : ensemble comprenant béquilles doubles et plaques ou rosaces en aluminium laqué, fixation invisible, serrage par vis pointeau type : RIV-AL, modèle couleur type : ARCOLOR HR de chez BEZAULT ou équivalent ou INPRO de chez NORMBAU ou équivalent.
- Un butoir au sol en RIVALIUM anodisé naturel et butoir en élastomère.
- Y compris une grille en imposte de 200x200mm.

Localisation : Nouvelles portes doubles 2UP, local de saisie au RDC.

3.17 REMPLACEMENT DE LA PORTE COTE COUR

3.17.1. DEPOSE DE LA PORTE EXISTANTE

L'entreprise comprendra la dépose complète de la porte existante située en façade côté cours, y compris l'ensemble des éléments associés, à savoir :

- La dépose des vantaux, du dormant, des remplissages vitrés et de toute quincaillerie ;
- La dépose soigneuse des accessoires visibles ou intégrés ;
- La découpe ou le bûchage ponctuel des parties fixes saillantes pouvant gêner la mise en œuvre de la nouvelle menuiserie ;
- La protection préalable des ouvrages conservés et des abords immédiats ;
- L'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière agréée ;
- La reprise soignée des tableaux, linteaux, seuils et appuis si nécessaire, sans détérioration des supports ;
- Le nettoyage complet du support en vue de la pose de la nouvelle porte.

Tous les travaux seront réalisés avec les précautions nécessaires afin de ne pas altérer les éléments environnants (maçonneries existantes, enduits, seuil, installations électriques ou réseaux intégrés, et tout ouvrage adjacent).

<u>Localisation :</u> Porte d'entrée existante au RDC, division.

3.17.2. <u>NOUVELLE PORTE D'ENTREE</u>

Fourniture et pose d'une porte d'entrée extérieure à l'identique de l'existant, en bois, un vantail, ouvrant vers l'intérieur, intégrant imposte vitrée cintrée fixe, l'ensemble reproduisant fidèlement l'aspect, les proportions et le dessin de la porte.

La porte comprendra notamment :

- Un dormant en bois adapté à la pose en façade extérieure ;
- Un vantail en bois à âme pleine ou équivalent, avec finition conforme à l'existant ;
- Une imposte vitrée fixe cintrée, en verre feuilleté de classe P2A minimum ;
- Un remplissage vitré en partie centrale, en verre feuilleté retardateur d'effraction de classe P5A minimum (NF EN 356) ;
- Une serrure de sûreté 3 points (pêne central et points haut et bas), avec cylindre européen de sûreté certifié A2P, à combinaison de passe sur organigramme ;
- Une protection anti-arrachement du cylindre (rosace ou protège-cylindre de sécurité côté extérieur) ;
- Une garniture de porte assortie, de finition compatible avec l'existant ;
- Des paumelles renforcées adaptées au poids du vantail ;
- Un seuil et une étanchéité périphérique assurant la bonne tenue à l'air et à l'eau ;
- Une quincaillerie de fermeture et de maintien conforme à l'usage ;
- Une finition peinture ou lasure de teinte identique à l'existant ou strictement approchante après validation de la maîtrise d'œuvre.

La menuiserie neuve devra reprendre :

- Les proportions générales de la porte déposée ;
- L'aspect cintré de l'imposte ;
- Le décor vitré central avec motif et partition proches de l'existant ;
- La teinte et le rendu de la porte actuelle ;
- Les ouvrants et profils visibles de même esprit architectural.

Les dimensions seront prises sur site avant exécution, l'entreprise devant vérifier toutes les cotes nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, avec toutes sujétions de calage, fixation, scellement, joints, habillages et ajustements nécessaires.

<u>Localisation :</u> Porte d'entrée, RDC division.

3.17.3. <u>RETOUCHES – FINITION</u>

À la suite de la mise en œuvre de la nouvelle menuiserie, l'entreprise devra réaliser toutes les reprises nécessaires sur les ouvrages environnants, notamment :

- Reprises d'enduit ;
- Reprises de peinture ;
- Retouches de finition sur tableaux, linteaux, seuils et abords ;
- Remise en état des surfaces impactées par la dépose et la pose.

Ces reprises devront permettre une intégration parfaite de la nouvelle porte, sans trace visible d'intervention, avec un rendu final strictement conforme à l'existant.

Localisation : Toutes zones d'intervention affectées par le remplacement de la porte d'entrée au RDC côté cour BSI.

3.18 CALFEUTREMENT PORTES

Fourniture et réalisation de la reprise du calfeutrement périphérique des portes existantes situées au sous-sol, notamment au droit de la porte de la chaufferie.
Les travaux comprendront notamment :

- Dépose ponctuelle des éléments de calfeutrement dégradés ou discontinus ;
- Nettoyage et préparation des supports ;
- Mise en œuvre d'un mastic élastomère à élasticité permanente, compatible avec les supports existants, assurant la continuité de l'étanchéité à l'air en périphérie des ouvrants ;
- Toutes sujétions de finition, nettoyage et remise en état après intervention.

Le calfeutrement devra assurer une continuité de l'étanchéité périphérique des ouvrants, sans gêner le fonctionnement normal des portes.

L'entreprise devra vérifier l'état des supports et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la parfaite adhérence et la pérennité du calfeutrement.

Localisation : Au droit des portes, sous-sol.

3.19 ORGANIGRAMME DES CLÉS

Le titulaire du présent lot assurera la fourniture et la pose de l'ensemble des nouveaux cylindres type Européen ; cylindre de sécurité avec clé à ébauche protégée de classe A2P minimum et leur plaque de propreté avec rosace de protection, conformes à l'organigramme du gestionnaire.

Le cylindre de sûreté est de type européen.

Prévoir 3 clés dites « passe général » permettant l'ouverture de l'intégralité des bureaux et de 3 clés dites « passe partiel » pour les locaux techniques ou de stockage.

Localisation : Nouvelles portes dans l'ensemble des locaux réaménagés, suivant nouvel aménagement.

3.20 ADAPTATION DE LA SERRURE EXISTANTE

Fourniture et réalisation de l'adaptation de la serrure mécanique existante de la porte donnant accès au sous-sol.

La prestation comprendra notamment :

- Vérification de l'état et du fonctionnement de la serrure existante ;
- Dépose et adaptation des éléments nécessaires ;
- Fourniture et mise en œuvre des accessoires et équipements nécessaires à l'adaptation de la serrure ;
- Conservation des équipements existants lorsque leur état le permet ;
- Réglage et essais de fonctionnement de l'ensemble ;
- Toutes sujétions de finition, nettoyage et remise en état après intervention.

La solution proposée devra être compatible avec la porte et la quincaillerie existantes et permettre une utilisation simple et sécurisée.
La solution définitive sera soumise à la validation de la MOA avant exécution.

Localisation : Porte existant du sous-sol.

3.21 PLINTHE BOIS

Fourniture et mise en œuvre de plinthes bois identiques à l'existant, posées sur les nouvelles cloisons, ainsi que le remplacement des plinthes existantes dégradées, destinées à être peintes compris coupes d'onglet dans les angles au bas des cloisons neuves de type placostyle et de finition nécessaire.

Localisation : Plinthes neuves et dégradées à remplacer, suivant nouvel aménagement. Voir plan.

3.22 MEUBLES ESPACE KITCHENETTE

3.22.1. RANGEMENTS BAS

À charge pour l'entreprise de fournir et poser solidement un ensemble de meubles bas en mélaminé, comprenant :

- Meuble sur pieds en PVC réglable ;
- Corps mélaminé hydrofuge 16mm chants apparents plaqués ;
- Étagère et fonds mélaminé hydrofuge 12mm ;
- Porte à la Française avec frein de fermeture ;
- Poignée de manœuvre en aluminium modèle à soumettre ;
- Mise à niveau par vérins métalliques ;
- Plinthe en mélaminé hydrofuge 16mm, hauteur 15 cm ;
- Plans de travail constitués comme suit :
 - Stratifié haute qualité post-formé épaisseur 38mm,
 - Résistant à l'usure, aux chocs, aux rayures ;
 - Contre face avec pare vapeur ;

- Chant arrière protégé contre l'humidité et vernis étanche sous le retour du plan ;
- Réservation dans plan de travail pour incorporation d'un évier (évier et robinetterie hors lot) ;
- Crédence hauteur 70 mm ;
- Fixation aux murs et cloisons par cornières invisibles et visserie adaptée au support ;
- Coloris : à soumettre au maître d'ouvrage ;
- Compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

3.22.2. RANGEMENTS HAUTS

À charge pour l'entreprise de fournir et poser solidement des rangements hauts à l'aplomb des rangements bas :

- Placards avec portes et étagères ;
- Corps mélaminé hydrofuge 16mm chants apparents plaqués ;
- 1 étagère et fonds mélaminé hydrofuge 12mm ;
- Bandeau fixe mélaminé hydrofuge ;
- Porte à la Française avec frein de fermeture ;
- Poignée de manœuvre en aluminium modèle à soumettre ;
- Mise à niveau par vérins métalliques ;
- Fixation par visserie adaptée au support ;
- Coloris : à soumettre au maître d'ouvrage ;
- Compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

3.22.3. POSE : TERMES DES CONDITIONS

- La pose compris quincaillerie, visserie, etc ;
- Compris découpe pour l'évier à encastrer. La pose ne comprend pas le raccordement de l'évier + la robinetterie qui est à la charge du lot plomberie ;
- Une étanchéité des chants coupés devra être pratiquée avant encastrement des éviers ;
- Les pattes de fixations de l'évier sur le plan de travail devront être utilisées ;
- Une protection provisoire des meubles et équipements sera demandée après installation pour la réalisation des faïences et des branchements électriques ;
- Un nettoyage et un balayage soigneux des sciures seront effectués avant le passage des autres lots.

Localisation : Nouvelle kitchenette, suivant le nouvel aménagement des locaux.

3.23 MAIN COURANTE

3.23.1. CREATION DE LA MAIN COURANTE COUR

Fourniture et pose d'une main courante du côté de l'emmarchement des trois marches, permettant de sécuriser la circulation des usagers.
L'ensemble devra être solidement fixé sur les supports existants et présenter une finition adaptée à un usage extérieur.

Les dimensions seront prises sur site avant exécution, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la parfaite intégration de la main courante à l'architecture existante.

Localisation : Cour de service, RDC BSI.

3.23.2. REFECTION DE LA MAIN COURANTE DE L'ESCALIER

La réfection de la main courante existante en bois de l'escalier.
Les travaux comprendront notamment :

- Protection des ouvrages et surfaces existants ;
- Ponçage complet de la main courante afin d'éliminer les anciennes finitions, défauts et aspérités ;
- Réparation des éventuelles dégradations du bois ;
- Remplacement ponctuel des éléments dégradés, si nécessaire ;
- Application d'une finition adaptée au bois, résistante à l'usage et facilement entretenable ;
- Reprise de la finition sur l'ensemble de la main courante afin d'obtenir un aspect homogène ;
- Vérification et reprise des fixations si nécessaire ;
- Nettoyage et remise en état des lieux après intervention.

La main courante devra présenter après travaux une surface régulière, lisse et sans aspérités, adaptée à une prise en main confortable et sécurisée.

La teinte et finition seront soumises à validation de la maîtrise d'œuvre avant réalisation.

Localisation : Escalier au RDC, accès à la division.

3.24 GARDE-CORPS

3.24.1. GARDE-CORPS COUR DE SERVICE

Fourniture et pose d'un garde-corps en aluminium au niveau du quai existant, dans la cour de service, afin de sécuriser la rupture de niveau entre le sol surélevé et la cour.
Le garde-corps sera réalisé le long du dénivelé, au droit des trois marches et avec une conception adaptée aux contraintes et à la configuration des lieux.

L'installation comprendra :

- Installation de garde-corps constitué de montants, lisses et éléments en aluminium, avec finition adaptée à un usage extérieur ;
- Système de fixations adaptées aux supports existants et soumis à validation de la MOA/MOE avant exécution ;
- Éléments de raccordement, angles et retours nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage ;
- Montants cintrés ou coudés si nécessaire afin de suivre la configuration du quai et d'assurer une protection continue ;
- Modèle de garde-corps au choix de la MOE et MOA.

L'ensemble sera conçu et réalisé conformément aux normes et réglementations en vigueur applicables aux garde-corps, notamment en matière de hauteur, résistance et sécurité des usagers.
Les dimensions et les conditions de fixation seront vérifiées sur site avant fabrication. Toutes les sujétions de fixation, scellement, percement, rebouchage et remise en état des supports sont comprises dans la prestation.

L'ensemble devra être solidement fixé sur les supports existants et présenter une finition adaptée à un usage extérieur.

Les dimensions seront prises sur site avant exécution, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la parfaite intégration du garde-corps à l'architecture existante.

Localisation : cour de service, RDC BSI.

3.24.2. GARDE-CORPS TOITURE-TERASSE

Fourniture et installation de garde-corps sabot Z VECTACO, de chez BARROC ou techniquement équivalent, conforme aux exigences référentielles de la norme NF E 85-015 d'avril 2008 et la norme EN ISO 14122-33. L'installation comprendra :

- Les montants seront en aluminium brut, type VECTACO de chez BARROC ou techniquement équivalent.
- Fourniture et pose de garde-corps en acier galvanisé, fixation à l'anglaise sur acrotère conformes aux exigences référentielles de la norme NF E 85-015 d'avril 2008 et la norme EN ISO 14122-33.
- Montants des garde-corps cintrés ou coudés pour sécurisation de la terrasse.
- Modèle de garde-corps au choix de la MOE et MOA.

L'ensemble sera conçu et réalisé conformément aux normes et réglementations en vigueur applicables aux garde-corps, notamment en matière de hauteur, résistance et sécurité des usagers.
Les dimensions et les conditions de fixation seront vérifiées sur site avant fabrication. Toutes les sujétions de fixation, scellement, percement, rebouchage et remise en état des supports sont comprises dans la prestation.

L'ensemble devra être solidement fixé sur les supports existants et présenter une finition adaptée à un usage extérieur.

Les dimensions seront prises sur site avant exécution, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la parfaite intégration du garde-corps à l'architecture existante.

Localisation : Toiture-terrasse, Division.

3.25 GRILLE DE SECURITE

3.25.1. RIDEAUX METALLIQUES INTERIEURS MOTORISES

Fourniture et pose de rideaux métalliques intérieures motorisées, enroulables, à tablier ajouré, destiné à sécuriser les trois baies vitrées de la façade côté avenue de Bâle contre les risques d'intrusion.
Les rideaux métalliques seront constitués d'un tablier ajouré permettant de maintenir une transparence visuelle partielle des baies vitrées lorsqu'ils seront en position déployée. Ils seront équipés d'un système d'enroulement motorisé adapté aux dimensions et au poids de chaque ouvrage.
L'ensemble comprendra notamment :

- Tablier métallique de sécurité ;
- Coffre d'enroulement ;
- Coulisses latérales ;
- Motorisation et dispositifs de commande ;
- Dispositifs de sécurité nécessaires au fonctionnement de l'installation ;
- Raccordements électriques depuis l'attente laissée par le lot électricité, ainsi que les essais de fonctionnement.

Les grilles devront être conçues de manière à ne pas entraver les circulations intérieures lorsqu'elles sont en position ouverte et à respecter les exigences de sécurité incendie applicables aux ERP, notamment en matière de dégagements et d'évacuation.

La commande devra permettre une ouverture et une fermeture simples et sécurisées. Les dispositifs de manœuvre et de sécurité seront accessibles pour la maintenance.

Les dimensions seront prises sur site avant exécution, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la parfaite intégration des grilles à l'architecture existante et la compatibilité avec les baies vitrées.

Les prestations comprennent également :

- Percements, scellements et fixations nécessaires à la pose des grilles ;
- Rebouchage des percements et remise en état des supports après intervention ;
- Toutes sujétions nécessaires à une finition propre et soignée.

Localisation : Trois baies vitrées de la façade côté avenue de Bâle.

3.25.2. GRILLE DE SECURITE EXTERIEURE SUR MURET EXISTANT

Fourniture et pose d'une grille de sécurité métallique en partie supérieure du muret existant, à côté du portail existant, afin de renforcer la sécurisation de la limite d'accès au site et de limiter les risques d'intrusion par franchissement du muret.
La grille sera conçue et dimensionnée de manière à s'intégrer à l'ouvrage existant (hauteur, alignement et rythme des barreaux en cohérence avec le portail et les clôtures voisines), tout en assurant une résistance mécanique suffisante.

La prestation comprendra notamment :

- Fourniture et pose de la grille métallique à barreaudage vertical, réalisée en profilés d'acier de section adaptée à la hauteur et à la portée, avec cadre périphérique et barreaux verticaux ;
- Montants, traverses et éléments de fixation nécessaires à la stabilité de l'ensemble ;
- Fixation par platines en acier galvanisé, d'épaisseur suffisante et ancrages dans le muret adaptés à la nature du muret existant, par chevillage mécanique à expansion ou scellement chimique ;
- Finition adaptée à un usage extérieur et à l'environnement existant ;
- Toutes sujétions de percement, scellement, fixation et remise en état des supports (reprises des éclats éventuels sur le muret, retouches de peinture ou d'enduit au droit des intervention, etc.).

L'ensemble devra être solidement fixé au muret existant et présenter une finition soignée et homogène avec les ouvrages existants.

Les dimensions seront relevées sur site avant fabrication. Le modèle, les dimensions et la finition seront soumis à la validation de la MOE/MOE avant exécution.

Localisation : Portail d'entrée.

3.26 PEINTURE

Préambule

Les travaux de peinture concernent :

- L'ensemble des locaux réaménagés, suivant plans.

Dispositions diverses

- La peinture des portes bois ou de serrurerie est en principe identique sur les deux faces (qualité et teinte) à moins de spécifications contraires au devis descriptif ou de l'architecte ;
- Pour les bâtis et les huisseries le changement éventuel de ton s'effectue sur l'arête extérieure de la feuillure ;
- Les canalisations d'alimentation et de vidange seront peintes de la teinte des murs devant lesquels elles passent ;
- Les coffrages.

A la charge du présent lot

L'entrepreneur du présent lot devra se renseigner auprès du menuisier et serrurier de façon à ce que les produits d'impression soient compatibles avec ceux mis en œuvre pour les finitions.

Salle de convivialité au RDC : dépose soignée et repose des éléments fixés aux murs (lisses de protection en bois, panneaux d'affichage, distributeur d'essuie-mains, horloge, plaques, etc). La kitchenette est conservée : ses meubles, son plan de travail et sa faïence seront protégés pendant les travaux.
Le mobilier sera libéré par le Maître d'Ouvrage avant l'intervention.

3.26.1. PREPARATION DES SURFACES

a) Sur murs, cloisons, poteaux et allèges existants :

Préparations comprenant : Dépose des revêtements existants, égrenage, ponçage, et enduit.
Toile de verre lisse à prévoir sur les poteaux et murs existants selon l'état des supports et les besoins de reprise.

Localisation : Murs, cloisons et poteaux et allèges existantes.

b) Sur plaques de BA13 :

Préparations comprenant : Marouflage, ponçage, époussetage et enduit.

Localisation : Cloisons placostyle, jouées et habillages placo.

c) Sur menuiserie bois :

Préparations comprenant : Décapage, brossage, époussetage, une couche d'impression, ponçage, enduit maigre à l'huile repassé, ponçage.

Localisation : Sur l'ensemble des éléments en bois.

d) Sur tuyauteries, ouvrages et huisseries métalliques :

Préparations comprenant : Nettoyage, brossage, dégraissage, une couche de primaire antirouille.

Localisation : réseaux chauffage et plomberie existants.

3.26.2. FINITIONS DES SURFACES

a) Sur murs, cloisons, plafonds, allèges et poteaux

Finition murs et poteaux comprenant : deux couches de peinture satinée acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent. Il est impératif que la peinture soit de type lessivable afin de faciliter leur entretien.

Localisation : Murs, cloisons, poteaux, plafonds et allèges.

b) Sur plaques de BA13 :

Finition comprenant : deux couches de peinture satinée acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent. La peinture devra être lessivable afin de faciliter l'entretien des surfaces.

Localisation : Cloisons placostyle, jouées et habillages placo.

c) Sur menuiserie bois :

Finition comprenant : deux couches de peinture satinée acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation : Sur l'ensemble des éléments en bois.

d) Sur tuyauteries, ouvrages et huisseries métalliques :

Finition comprenant : deux couches de peinture brillante aux résines alkydes.
Type de finition : Type B (soignée) selon DTU 59.1.

Localisation : Réseaux chauffage et plomberie existants.

3.27 REVÊTEMENT DE SOL

3.27.1. PREPARATION DU SUPPORT

Mise en place d'un primaire d'accroche et d'un ragréage disposant d'un avis technique du C.S.T.B.

Localisation : Ensemble des locaux recevant un revêtement de sol souple, suivant le nouvel aménagement.

3.27.2. REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC

Fourniture et pose d'un revêtement de sol LVT décoratif en lames 18.5x121.2 cm, clipsables de type ENDURO CLICK 0.30 de chez FORBO ou équivalent.
Il sera doté d'une couche d'usure en PVC compact et grainée en surface de 0.30 mm,

Caractéristiques techniques :

- Efficacité acoustique : 6dB (15 dB avec sous-couche) ;
- Epaisseur totale : 4.0 mm ;
- Couche d'usure : 0.30 mm ;
- Masse surfacique : 6700 g/m2 (-10 % /+13 %) ;
- Poinçonnement rémanent : 0.10 mm ;
- Stabilité dimensionnelle : ≤ 0,10 % ;
- Résistance à la glissance : R10 ;
- Isolation acoustique : 15 dB via l'apport d'une sous-couche acoustique ;
- Réaction au feu : Bfl-s1 ;
- Classification selon NF EN ISO 10874 : 23 ;
- Indicateur Réchauffement climatique = 19,6 kg CO2 eq/m² dans l'air intérieur, il est classé A+.

Il présentera un système de pose flottante sans colle avec un système click solide.

Plusieurs coloris (effet parquet) au choix à définir en accord avec le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Localisation : Ensemble des locaux recevant un revêtement de sol souple, suivant le nouvel aménagement.

3.27.3. TRAVAUX DE FINITION

Fourniture et pose de barres de seuil plates en inox 50 x 3 mm entre deux sols de différentes natures, à coller.

Localisation : A la rencontre de deux revêtements de sols de nature différente pour l ' ensemble de locaux concernés.

3.27.4. REVETEMENT DE SOL TYPE CARRELAGE

Exécution d'une chape ciment désolidarisée du support par un feutre de fibre de verre sur enduction bitumeuse comprenant :

- Une couche posée dans le sens normal, partie bitumeuse apparente ;
- Sur ce support réalisation d'une chape armée dosée à 350 kg/m3, armature treillis soudé conforme DTU 52.1.

Les chapes fibrées seront parfaitement réglées et dressées.
Epaisseur en fonction de l'épaisseur du revêtement de sol scellé démoli pour obtenir le niveau fini voulu, compte tenu de l'épaisseur du revêtement carrelage scellé neuf prévu.

Fourniture et pose d'un revêtement de carrelage format en grès cérame 60x30 cm, collection TECHNIQUE de chez DEVRES ou équivalent, y compris plinthe 30x10cm et indice glissance pied chaussé (PC) de R11.
Fourniture et pose à la colle de plinthes droites assorties au carrelage Classement U4 P4 E3 C2.
Plusieurs coloris au choix à définir en accord avec le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre.

Localisation : Sanitaire R+1, suivant le nouvel aménagement.

3.27.5. REFECTION DU PARQUET EXISTANT R+1

L'entreprise devra assurer la remise en état complète du parquet massif existant dans les chambres du R+1.
Les travaux comprendront notamment :

Préparation du support :

- Dépose ponctuelle des anciens points de fixation (clous, vis, etc.) et rebouchage des trous et éclats ;
- Ponçage de l'ensemble de la surface du parquet avec traitement renforcé des zones dégradées, tachées ou rayées ;
- Elimination des rayures, traces et imperfections afin d'obtenir une surface parfaitement lisse et homogène ;

- Suite à la dépose des cloisons, remplacement ponctuel des lames de parquet endommagées ou fortement dégradées par des lames de même nature et de caractéristiques équivalentes à l'existant, après validation de la MOA/MOE.

Finition :

- Application d'un vernis adapté aux parquets massifs, en trois couches ;
- Un égrenage fin sera réalisé entre chaque couche afin d'assurer une bonne adhérence et une finition homogène ;
- Le vernis devra présenter une bonne résistance à l'usure, aux rayures et aux taches.

Localisation : Parquet existant au R+1, division.

3.27.6. REFECTION DU REVETEMENT DE SOL DE L'ESCALIER

L'entreprise devra assurer la remise en état complète du revêtement de sol des marches et paliers de l'escalier existant, constitué de marches en bois présentant des usures et dégradations ponctuelles.
Les travaux comprendront notamment :

Préparation du support :

- Dépose ponctuelle des anciens points de fixation visibles (clous, vis, agrafes, etc.) et rebouchage des trous et éclats ;
- Ponçage de l'ensemble de la surface des marches et du palier avec traitement renforcé des zones dégradées, tachées ou rayées ;
- Elimination des rayures, traces et imperfections afin d'obtenir une surface parfaitement lisse et homogène ;
- Remplacement ponctuel des parties de marches endommagées ou fortement dégradées par des pièces de bois de même nature et de caractéristiques équivalentes à l'existant, après validation par la MOE.

Finition :

- Application d'un vernis adapté aux parquets massifs, en trois couches ;
- Un égrenage fin sera réalisé entre chaque couche afin d'assurer une bonne adhérence et une finition homogène ;
- Le vernis devra présenter une bonne résistance à l'usure, aux rayures et aux taches.

Localisation : Parquet existant au R+1, division.

3.27.7. REPRISE DES JOINTS SOUDES

Au RDC, dans le couloir menant au hangar, les joints soudés dégradés du revêtement de sol existant seront repris. Le revêtement sera conservé.

La prestation comprendra :

- La purge des parties dégradées ;

- Le nettoyage et la préparation des rives ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'un cordon de soudure compatible avec le revêtement existant ;
- L'arasement et la finition du cordon ;
- La protection des ouvrages voisins ;
- Le nettoyage et l'évacuation des déchets.

Les soudures devront être régulières, parfaitement adhérentes, sans fissuration ni surépaisseur, et présenter une teinte adaptée au revêtement existant.

Localisation : RDC, couloir menant au hangar.

3.28 FAÏENCE

Fourniture et pose d'un carrelage format 60x30 cm, série CIMENT de chez DESVRES ou équivalent.

Pose au mortier-colle certifié, de classe adaptée au support et à l'exposition à l'eau (C2 minimum en pièces humides), sur support plan de toute nature (type enduit THD, enduit de ciment, plaque de plâtre cartonné). Joints au mortier de jointoiement adapté, teinte au choix du maître d'ouvrage. Compris profilés de finition en angles sortants et en rives, et toutes sujétions de pertes et déchets d'emploi de nettoyage, transport et manutention.

- Sanitaires : Faïence toute hauteur, du sol jusqu'en sous-face du faux plafond, sur l'ensemble du mur recevant le WC et le lavabo, y compris le coffrage du bâti-support ;
- Douche : Faïence sur toute la hauteur, jusqu'au faux plafond ;

Dans la douche, pose sur SPEC sous Avis Technique, appliqué sur toutes les parois exposées, avec bandes d'étanchéité dans les angles, aux traversées et au raccord avec le receveur (lot 04).

- Kitchenette : Faïence en crédence, du plan de travail jusqu'au-dessous des meubles hauts, y compris retour sur la cloison en angle côté évier, sur la profondeur du plan de travail et sur la même hauteur que la crédence.

Chaque espace recevra un coloris différent, à définir en accord avec le maître d'ouvrage, suivant le nuancier du fabricant.

Localisation : Sanitaires, douche et kitchenette au R+1, suivant nouvel aménagement.

3.29 PERCEMENTS, RÉSERVATIONS ET DIVERS

Le présent lot devra prévoir l'ensemble des rebouchages, raccords, calfeutrements et reprises consécutifs aux travaux de démolition, désamiantage et déplombage réalisés par le lot 01, y compris la remise en état des supports concernés (murs, sols et plafonds).

Les percements, réservations, scellements et saignées nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot, quelles que soient leurs dimensions, seront également à sa charge, ainsi que les rebouchages et reprises correspondants.

Les percements dans les éléments structurels devront faire l'objet d'une vérification préalable et, si nécessaire, de l'avis du bureau de contrôle.

Les rebouchages et calfeutrements devront assurer le rétablissement du degré de résistance au feu des parois et planchers concernés lorsque requis, ainsi que le maintien des performances acoustiques et de l'étanchéité à l'air.

Le titulaire devra inclure dans son offre les divers travaux décrits et non limitatifs nécessaires pour parfaire la réalisation de ses travaux.

3.30 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Avant OPR et avant réception et ce afin de livrer les locaux en parfait état de propreté, l'entrepreneur procédera au nettoyage général très fin de tous les locaux.

Sa prestation comprendra :

- Balayage de tous les locaux ;
- Lavage des sols revêtus de revêtements plastiques ;
- Nettoyage de tous les ouvrages de menuiseries intérieures ;
- Nettoyage des plinthes de toutes natures ;
- Nettoyage des appareillages d'électricité et de détection incendie ;
- Nettoyage et vérification du fonctionnement des éléments de quincaillerie ;
- Nettoyage des éléments en stratifié ;
- Nettoyage des menuiseries extérieures (côté intérieur des locaux) ;
- Lavage des vitrages des menuiseries extérieures (aux 2 faces) ;
- Enlèvement des protections sur les ouvrages livrés finis ;
- Nettoyage des revêtements muraux.

Localisation : Toutes zones d'interventions, suivant nouvel aménagement.

Les produits utilisés devront être adapté à la nature des matériaux mis en œuvre, avec un faible impact écologique et respectueux de la santé humaine.

Sont concernés : Tous les locaux et l'intégralité de leurs surfaces horizontales (sols et plafonds) et de leurs surfaces verticales (cloisons, claustras, portes, poignées de porte, vitres, fenêtres de chaque côté, etc.).

4 TRAVAUX DIVERS

Fourniture et mise en place des dispositions d'hygiène, sécurité, à réaliser suivant prescriptions énoncées dans le P.G.C.

Les divers percements, scellements, saignées, nécessaires à la réalisation des travaux propres au présent lot, etc. avec rebouchages correspondants à la nature des parois, murs, etc.
Le titulaire du présent corps d'état devra :

- Le transport du matériel sur chantier.
- Les engins de levage éventuellement nécessaires pour la mise en place du matériel décrit.

Le titulaire du présent corps d'état devra inclure dans son offre les divers travaux décrits et non limitatifs nécessaires pour parfaire la réalisation de ses travaux.

Nettoyage et évacuation des gravats :
Pendant et après l'exécution des travaux, l'entreprise devra le nettoyage et le tri des gravats relevant de ses travaux. Il devra également l'évacuation de l'ensemble des gravats vers une décharge contrôlée, réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

Les divers procès-verbaux du matériel installé avec les agréments correspondants, etc. à remettre en trois exemplaires.

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- Plans de chantier
- Plans EXE et DOE (plans informatisés compatibles AUTOCAD 2018) des installations réalisées
- Ensemble des fiches produites
- Ensemble des plans de détail du mobilier, cloisons modulaires, avec différentes coupes, côtes
- Les notices d'installation et d'utilisation du matériel installé.
- Les Documents d'Intervention Ultérieure des Ouvrages (D.I.U.O.)

Il sera remis au Maître d'Ouvrage un classeur portant la désignation du chantier et regroupant sous intercalaires tous les documents ci-dessus désignés ayant attrait au chantier.

L'ensemble des documents à jour remis figureront sur un sommaire paraphé par l'entrepreneur qui le soumettra au BET avant remise au Maître d'ouvrage.

5 TRANCHES OPTIONNELLES

5.1 TRANCHE OPTIONNELLE 1 : REMPLACEMENT DU PORTAIL EXISTANT

Les travaux concernent le remplacement du portail d'accès existant, actuellement en état de fonctionnement, par un portail neuf adapté aux contraintes d'exploitation du site et aux exigences de sécurité liées au contrôle des accès.

L'intervention comprendra l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage, notamment :

- La dépose complète du portail existant, compris accessoires, rails, guides, butées et éléments de fixation ;
- La dépose des anciens scellements et éléments devenus inutiles ;
- La préparation et l'adaptation des supports existants ;
- La réalisation ou reprise des massifs et fondations nécessaires au nouveau portail ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau portail métallique coulissant à deux vantaux battants ;
- La fourniture et pose des paumelles, pivots, butées et dispositifs de maintien nécessaires ;
- La fourniture et pose du système de fermeture et de condamnation adapté au contrôle des accès ;
- La reprise et le raccordement du nouveau dispositif à l'installation électrique existante ;
- Prévoir les dispositifs de motorisation, de commande et de sécurité nécessaires au fonctionnement du portail, en coordination avec l'installation existante ;
- La reprise et le raccordement du nouveau dispositif à l'installation électriques existante ;
- Le rebouchage des anciennes réservations et scellements ;
- La reprise des maçonneries, enduits, seuils et revêtements de sol dégradés par les travaux ;
- La remise en peinture des supports concernés ;
- Le nettoyage et remise en état des lieux.

Le portail devra présenter une conception robuste et adaptée à un usage extérieur, avec une protection anticorrosion adaptée.

La finition sera réalisée par galvanisation et thermolaquage, ou par un système équivalent, avec teinte au choix de la MOE/MOA.

Le nouveau portail devra être implanté dans l'axe de l'ouverture existante, en assurant un alignement cohérent avec les murs et ouvrages existants.

Les dimensions seront prises sur site avant exécution, l'entreprise devant vérifier toutes les cotes nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, avec toutes sujétions de calage, fixation, scellement, joints, habillages et ajustements nécessaires.

<u>Localisation :</u> portail extérieur existant.